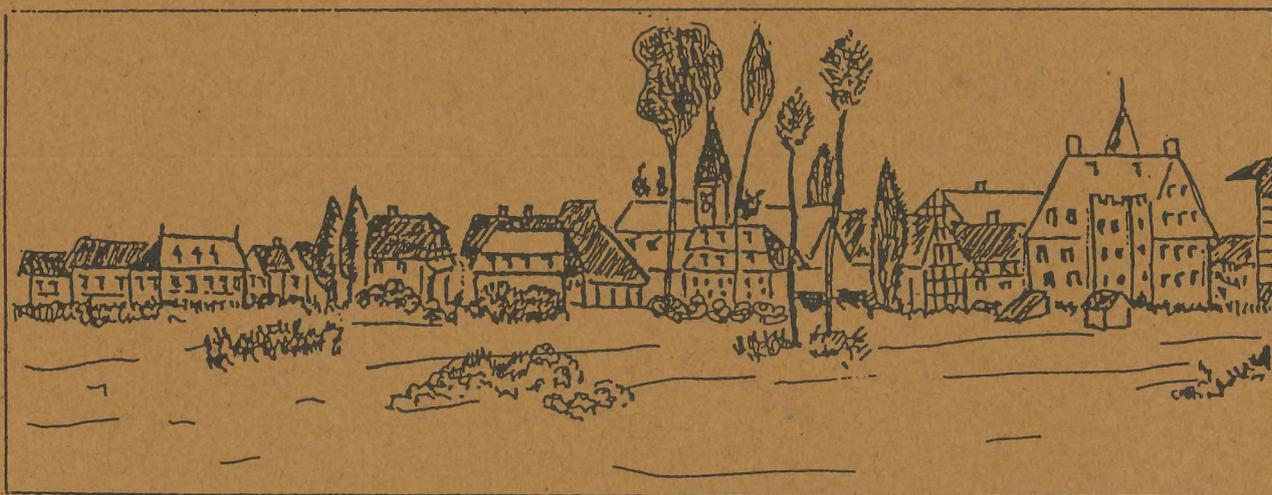


BULLETIN
MUNICIPAL

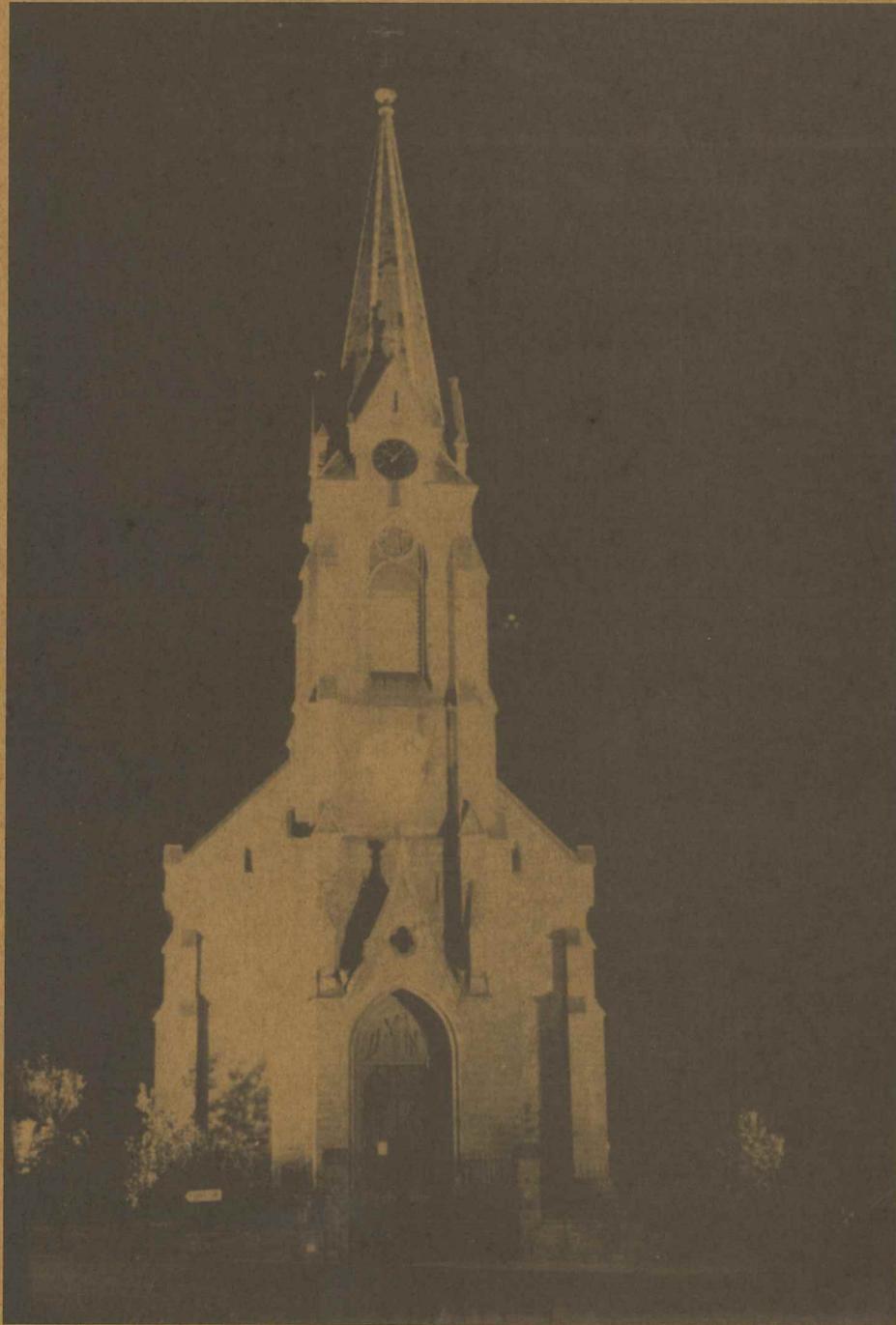


GEUDERTHEIM

ANNÉE 1992

N° 6

ÉGLISE CATHOLIQUE



Madame, Monsieur,

Voici le bulletin municipal 1992

Comme de coutume, il vous présente le budget communal avec les projets de travaux qui se retrouvent dans les dépenses d'investissement. L'appel d'offre infructueux de printemps pour les travaux de réalisation de la Maison culturelle a entraîné un grand retard. Toutefois, après un deuxième essai réussi en automne, tous les travaux sont à présent attribués et peuvent donc commencer. Des précisions sont apportées en ce qui concerne l'illumination des églises. L'horloge de l'Eglise protestante a reçu un nouveau mécanisme à fonctionnement automatique. Si les cloches sonnent à dix heures du soir rassurez-vous, personne n'est obligé d'y aller pour les actionner.

L'épaisseur inhabituelle du bulletin provient de la publication des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal dans leur version intégrale. A cet égard nous sommes encore à la recherche de la bonne formule et serions intéressés de connaître votre avis : le bulletin doit-il reproduire les comptes-rendus intégraux ou bien un résumé des décisions prises par le Conseil Municipal suffit-il ?

Vous apprendrez que GEROPA a "changé de propriétaire". Cette entreprise est et reste vitale pour les emplois à Geudertheim.

En ce qui concerne la vie associative, nous distribuons avec le bulletin un inventaire des associations avec des renseignements utiles les concernant. Les rubriques spécifiques relatives à l'utilisation de la salle polyvalente et au calendrier des festivités annoncées pour 1993 témoignent de la vitalité de nos associations.

Nous poursuivons en outre la publication de plusieurs pages en allemand pour les amateurs de la langue de Goethe.

Notre nouveau Secrétaire Général de Mairie, M. Alain KREMSER se présente.

Le carnet de famille et quelques renseignements utiles complètent le bulletin.

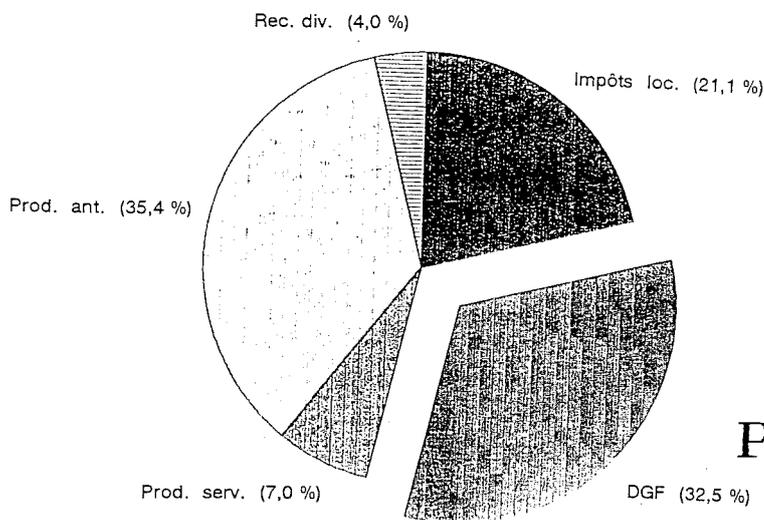
J'aurai été complet, ou presque, en évoquant le palmarès du concours de fleurissement. J'en profite pour féliciter les lauréats, remercier tous les participants et vous encourager tous à participer à l'embellissement du village par le fleurissement de vos maisons.

Je vous souhaite bonne lecture et vous présente mes meilleurs vœux pour la Nouvelle Année.

Erwin FESSMANN

D'où vient
l'argent
de la commune ?

RECETTES 1992



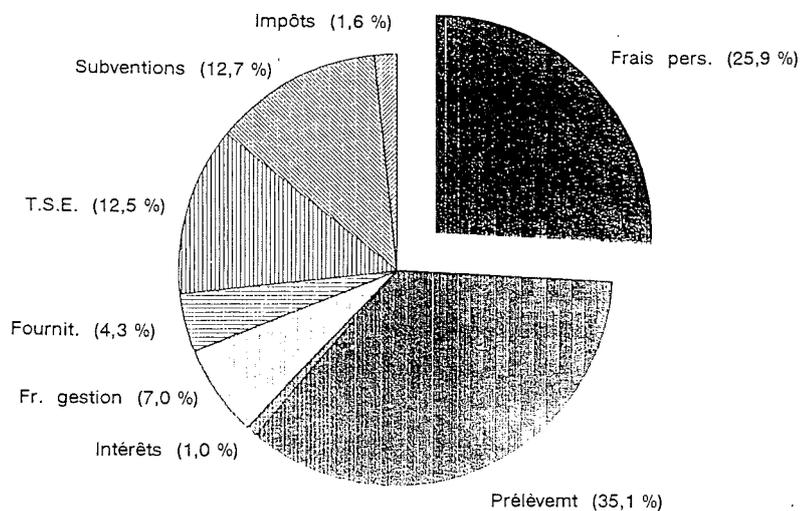
LE BUDGET
DE GEUDERTHEIM
POUR L'ANNEE 1992

Il donne une idée de l'importance et de la diversité de l'activité municipale, notamment en période de collecte des impôts locaux où chaque citoyen est appelé à participer aux choses communes

RECETTES	MONTANTS
<u>. IMPOTS LOCAUX</u>	
Dotation de compensation au titre de la taxe professionnelle : 121 235 F	}
Taxe professionnelle }	}
Taxe d'habitation } 431 221 F	}
Foncier bâti }	}
Foncier non bâti }	}
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle :	}
Compensation taxe foncière : 52 177 F	}
<u>. DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</u>	
Dotation reçue de l'Etat	1 424 700 F
<u>. PRODUITS DES SERVICES</u>	
Coupe de bois, cimetière, droits de place, immeubles, terrains	308 350 F
<u>. PRODUITS ANTERIEURS</u>	
Excédents du budget 1990	1 555 235 F
<u>. RECETTES DIVERSES</u>	
Vente de produits, impôts indirects, location de matériel, école de musique, subventions et recouvrements divers, etc.	176 250 F
TOTAL	4 390 279 F

Où va
l'argent
de la commune ?

DEPENSES 1992



DEPENSES	MONTANTS
<u>FRAIS DE PERSONNEL</u>	
Salaires du personnel, Percepteur, Charges sociales	1 135 000 F
<u>PRELEVEMENTS POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	1 542 471 F
<u>INTERETS DES EMPRUNTS A REMBOURSER</u>	44 250 F
<u>FRAIS DE GESTION GENERALE, FETES ET CEREMONIES, FRAIS DE TRANSPORTS, TELEPHONE, TIMBRES, INDEMNITE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS, DEPENSES IMPRIMERIE</u>	305 258 F
<u>DENREES ET FOURNITURES</u> Carburants, combustibles, fournitures scolaires et de bureau, etc.	188 000 F
<u>TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS</u> Entretien des bâtiments, voirie, éclairage public, matériel, électricité, eau, gaz, forêts	548 800 F
<u>SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS</u> Aide sociale, subventions aux associations, participation au fonctionnement des syndicats intercommunaux, d'établissements scolaires	555 500 F
<u>IMPOTS ET TAXES</u>	71 000 F
TOTAL	4 390 279 F

LE BUDGET

D' INVESTISSEMENT

DE LA COMMUNE

EN 1992

	MONTANTS
1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	
2 300 151 F de programmes d'investissement sont prévus en 1992. Ils seront financés de la manière suivante :	
. cession de terrain zone artisanale	256 000 F
. récupération TVA	154 500 F
. taxe locale d'équipement	27 000 F
. subventions et participations	320 180 F
. autofinancement sur les fonds propres de la commune	1 542 471 F
TOTAL	2 300 151 F

	MONTANTS
2. LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	
. <u>dépenses pour acquisition de biens mobiliers :</u> salle polyvalente, mairie, services techniques, pompiers	91 000 F
. maison de la culture	1 060 000 F
. cour maison de la culture	350 000 F
. horloge église protestante	46 553 F
. Illumination des Eglises	136 447 F
. <u>divers travaux bâtiments :</u>	208 183 F
Nouvelle Mairie : 124.680 F	
Réfection appartement : 13.000 F	
Escalier école : 7.000 F	
Préau : 7.000 F	
Atelier communal : 46.246 F	
Immeuble : 10.257 F	
. <u>travaux de voirie :</u>	100 000 F
Strassburgerweg : 10.000 F	
Aménagement village : 50.000 F	
Eclairage public : 40.000 F	
. <u>travaux divers :</u>	134 000 F
Repeuplement forêt : 104.000 F	
Cimetière : 20.000 F	
Aménagements divers: 10.000 F	
. travaux d'aménagement de la zone artisanale	124 968 F
. remboursement d'emprunt	49 000 F
TOTAL	2 300 151 F

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 1992

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance - Adoption de l'ordre du jour
Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 1991
3. Communications diverses
4. Demandes de subventions
5. Maison de la culture et nouvelle Mairie
6. Bulletin Municipal
7. Application du décret du 6 septembre 1991
8. Divers
9. Date des prochaines réunions

Convocations distribuées le 10 janvier 1992.

Sous la présidence de M. Erwin FESSMANN, Maire et en présence de tous les conseillers sauf M. HICHEL Marcel et LAMBLIN André, excusés, et qui ont donné mandat respectivement à M. HEITZ François et HAMM Jeannot.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur KREMSER Alain est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 1991.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES.

Réunions de M. le Maire :

- 20 décembre 1991 Réunion de l'amicale des Maires du Département du Bas-Rhin
- 5 janvier 1992 Accueil des nouveaux habitants
- 7 janvier 1992 Commission des Impôts - Révision des évaluations cadastrales - Foncier bâti
- 16 janvier 1992 Réunion de l'amicale des Maires du Canton de Brumath

Permis de construire : néant.

M. HEITZ, Adjoint.

En l'absence de M. le Maire, M. HEITZ a présidé la fête de Noël des personnes âgées le 22 décembre 1992.

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le Maire informe les Conseillers du dépôt à la mairie de deux demandes de subventions émanant : l'une de Mme RUZZI Chantal pour la prise en charge de frais de stage d'un montant de 1 393 francs l'autre de M. le Pasteur SALM Richard pour la réfection des chemins d'accès à l'église et au foyer paroissial, le tri et le déplacement de vieilles pierres tombales et le remplacement de l'horloge placée dans la tour de l'église protestante.

En ce qui concerne la demande de Mme RUZZI Chantal le Conseil Municipal rappelle le principe de ne pas accorder de subventions à des personnes physiques privées. Il constate que le centre de loisirs est organisé par l'Association PEEP qui a bénéficié de l'aide Mme RUZZI Chantal pour en assurer le fonctionnement. L'Association PEEP bénéficiant de subventions communales il conviendrait qu'elle prenne en charge, le cas échéant, les frais de stage restant à la charge de Mme RUZZI Chantal.

Pour ce qui est de la demande émanant de M. le Pasteur SALM, le Conseil Municipal émet le principe d'un avis favorable pour la prise en charge par la commune des frais de remplacement de l'horloge et pour une participation dont la proportion restera à définir par les commissions compétentes pour la réfection des chemins d'accès à l'église, le tri et le déplacement des vieilles pierres tombales.

5. MAISON DE LA CULTURE ET NOUVELLE MAIRIE.

a) Maison de la Culture

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins l'abstention de M. JUNG Alfred autorise le Maire à procéder à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux concernant la Maison de la Culture et à effectuer les insertions légales.

Il prend également note du problème de l'abaissement et de la qualité du sol du sous-sol qui dépend de la destination réservée aux salles du sous-sol.

b) Nouvelle Mairie

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux études de réalisation de la nouvelle Mairie qui occupera le bâtiment sis 85 rue du Général de Gaulle, propriété de la commune. Les crédits nécessaires étaient prévus à l'article 232 du Budget 1991 et seront reportés sur l'exercice 1992.

6. BULLETIN MUNICIPAL.

En l'absence de M. LAMBLIN responsable de la Commission d'Information ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

A ce sujet M. KNITTEL déplore que la Commission de la Culture et la Commission d'Information sont en fait des Commissions fantômes de par leur réunion quasi inexistante.

7. APPLICATION DU DECRET DU 6 SEPTEMBRE 1991.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe les conditions d'attribution des indemnités pour travaux supplémentaires, à compter du 1.2.92 comme suit :

- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent d'entretien
- Agent administratif
- Adjoint administratif

pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois pour ce qui concerne les travaux supplémentaires effectués autrement que les dimanches, jours dériés ou la nuit et en fonction des nécessités du service et des sujétions de chaque emploi.

- INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Secrétaire Général de 2000 à 5000 habitants
- Attaché territorial faisant fonction de Secrétaire Général

pourront percevoir des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires tenant compte des travaux supplémentaires et des sujétions spéciales inhérentes à leurs fonctions au taux maximum soit actuellement 12 048,00 francs.

- INDEMNITE SUPPLEMENTAIRE :

Une indemnité supplémentaire pourra être attribuée aux bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en fonction de la qualité du service et de l'efficacité des agents.

L'enveloppe sera constituée au maximum comme suit :

Masse de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires potentielle x 50 +	120 heures d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires par agent
<hr/>	
100	

Une indemnité supplémentaire pourra être accordée aux bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire dans la limite cumulative du taux maximum.

Une indemnité supplémentaire pourra être accordée aux bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire dans la limite cumulative de 25 heures par agent et par mois en dehors des heures effectuées les dimanches, jours fériés ou la nuit.

8. DIVERS.

Plan d'aménagement du Village.

M. KNITTEL informe les Conseillers que les informations concernant le plan d'aménagement sont maintenant collationnées sur une disquette informatique ce qui facilite désormais la mise à jour de ce plan dont un exemplaire sera affiché en Mairie pour consultation.

Elections régionales du 22 mars 1992.

Pour ces élections il sera repris le même organigramme que pour les dernières élections.

9. DATE DES PROCHAINES REUNIONS.

6.2.91 Commission des Bâtiments
13.2.91 Commission Sportive et Culturelle
17.2.91 Commission Aménagement
24.2.91 Commission Electrification
5.3.91 Commissions Réunies
19.3.91 Commission des Finances
26.3.91 Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 1992

ORDRE DU JOUR

Point unique : Vente de terrain en Zone Artisanale.

Convocations distribuées le 28 février 1992.

Sous la présidence de M. Erwin FESSMANN, Maire et en présence de tous les conseillers sauf Mrs RITTER Raymond, KNITTEL Philippe, VOLTZENLUGEL Paul, RIVES Alain, LAMBLIN André qui a donné procuration à M. HAMM Jean, tous excusés.

Point unique : VENTE DE TERRAIN EN ZONE ARTISANALE.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide de vendre

- à la S.C.I. MERCURE INVESTISSEMENT, Zone Artisanale CD 233
67170 GEUDERTHEIM

Un terrain de 38,70 ares cadastré section 36 n°98/2 dans la Zone artisanale au prix de 5 752,25 F/HT l'are viabilisé soit un total de 222 612,08 F/HT T.V.A. 18,6 % et frais d'acte en sus.

La vente est soumise à la condition d'obtention par l'acquéreur des autorisations administratives nécessaires à l'implantation de l'entreprise.

Le conseil autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance - Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des comptes-rendus :
 - 2.1 de la séance du 16 janvier 1992
 - 2.2 de la séance du 5 mars 1992
3. Communications diverses
4. Forêt communale - Plan de coupe 1992
5. Dotation spéciale instituteurs
6. Demandes de subvention
 - 6.1 de l'institut médico-pédagogique St-Charles
 - 6.2 du Conseil presbytéral de la paroisse protestante
 - 6.3 de l'UMS
7. Contingent communal au SIVOM
8. Indemnités du Maire et des Adjointes
9. Budget primitif 1992
10. Bulletin municipal
11. Divers
12. Date de la prochaine séance.

Convocations distribuées le 20 mars 1992.

Sous la présidence de M. Erwin FESSMANN, Maire et en présence de tous les conseillers sauf Mrs LAMBLIN André et VOLTZENLUGEL Paul, excusés, et qui ont donné mandat respectivement à Mrs Jean HAMM et JUNG Alfred.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur KREMSER Alain est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 1992.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES.

Réunions de M. le Maire

- 5 mars - Commissions réunies - préparation du programme d'investissements et de subventions
- 10 mars - réunion au Collège de Hoerdt concernant les transports scolaires
- 16 mars - Bureau du SIVOM
- 19 mars - Commission des finances
- 20 mars - Conseil des Ecoles

Permis de construire

Accordé le 13 mars 1992 à M. Monterastelli Philippe, 18 rue des Potagers à Geudertheim pour la construction d'un toit sur le garage

Accordé le 25 mars 1992 à M. Falk Edouard, 6 rue du Gal de Gaulle à Geudertheim pour la construction de deux hangars.

M. FAULLIMMEL Arsène - Adjoint informe les Conseillers du résultat des adjudications de bois du 27 février à Geudertheim et du 18 mars à Haguenau (recette : 36 000 F).

M. BREFFA Hubert - Adjoint informe les conseillers qu'il a fabriqué une fourche destinée à manipuler des palettes avec le tracteur de la commune.

4. APPROBATION DU PLAN DE COUPE EXERCICE 1992.

Le Maire soumet au conseil municipal le plan de coupe prévu par l'O.N.F. pour l'exercice 1992. Il s'établit comme suit :

Frais d'exploitation : 12 988 F
Recettes : 57 696 F

Valeur des produits nets : 44 708 F

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le plan de coupe tel que proposé.

5. DOTATION SPECIALE INSTITUTEUR.

Le Maire informe le conseil municipal du montant de la dotation spéciale instituteur, fixé à 12 428 francs par le comité des Finances Locales lors de sa séance du 28 novembre 1991. Il rappelle que l'article 4 a de la loi locale du 21 juin 1913 autorise le conseil municipal à fixer librement le montant de cette dotation selon les circonstances locales et personnelles et que ce montant peut-être déterminé sans qu'il soit fait référence aux différentes majorations prévues par le décret du 2 mai 1983.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la dotation spéciale instituteurs au maximum du montant décidé par le comité des Finances locales soit pour l'exercice 1991 : 12 428 Francs.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS.

- Subvention I.M.P. ST CHARLES.

Le conseil municipal décide d'accorder à l'institut Médico-Pédagogique St-Charles à Schiltigheim une subvention de 500 francs à valoir sur l'article 657 "Divers" pour la scolarisation d'un enfant de Geudertheim.

- Paroisse Protestante Geudertheim.

Suite à la demande de Monsieur le Pasteur Richard SALM, le conseil municipal, après en avoir délibéré : décide de prendre en charge les travaux de remplacement de l'horloge de la tour de l'église protestante et autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'attribution de subventions par le Département du Bas-Rhin pour ces travaux.

Pour ce qui est de la réfection des chemins d'accès à l'Eglise et au foyer paroissial depuis la rue de l'Eglise ainsi que du parvis de l'Eglise, aucune subvention n'est attribuée.

En ce qui concerne le tri et le déplacement des pierres tombales dont on ne peut douter de l'importance historique quant au passé de Geudertheim, le conseil municipal (suite à la demande de M.KNITTEL) émet le souhait d'être consulté avant toute entreprise ayant trait au déplacement et à l'intégrité même de ces pierres tombales.

- Championnat d'Alsace de Marche.

L'union des marcheurs sollicite, pour l'organisation du traditionnel championnat d'Alsace de Marche " Challenge Geropa", une coupe pour récompenser les athlètes et l'organisation d'un verre de l'amitié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder à l'U.M.S. les mêmes aides que lors des précédentes prestations, soit la fourniture d'un trophée ainsi que l'organisation du vin d'honneur.

7. CONTINGENT COMMUNAL AU SIVOM.

Le Contingent communal au SIVOM de la Basse-Zorn pour l'exercice 1992 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	21 432,-
- Remb. Emprunts :	645 505,44
- Eaux pluviales :	171 359,38
- Collège :	59 093,70
- Fonds libres :	69 740,48
Total :	967 131,00
	=====

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le contingent communal 1992 au SIVOM de la Basse-Zorn.

8. INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS.

Suite à l'application de la loi du 6.2.82 relative à l'application des nouvelles indemnités des Maire et Adjointes, le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions relatives à ces indemnités.

Pour Geudertheim elles s'établissent comme suit :

Indemnité du Maire : 31 % de l'indice majoré 1015.

Indemnité d'un Adjoint au Maire : 40 % de l'indemnité du Maire.

A Geudertheim 4 adjoints ont été nommés mais leur enveloppe de rémunération est celle afférente à trois adjoints en exercice. Le coefficient applicable à chaque adjoint est donc de 30 % de l'indemnité du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix pour et 9 voix contre la proposition du Maire ci-dessus exposée.

9. BUDGET PRIMITIF 1992.

- Vote des taux d'imposition de la Taxe d'habitation, des Taxes foncières et de la Taxe professionnelle :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer aux bases d'imposition notifiées pour l'exercice 1992 les taux d'imposition décidés pour l'exercice 1991 soit :

Taxe d'habitation	:	2,06 %
Foncier bâti	:	1,80 %
Foncier non bâti	:	11,49 %
Taxe professionnelle	:	2,74 %

- Budget Principal 1992

Il est proposé au Maire de procéder au vote du budget par article. Une contre proposition tendant à voter le budget par chapitre est mise aux voix. Une majorité de 10 voix s'est dégagée pour le vote du budget par chapitre, 9 voix s'étant prononcées contre. Le Maire soumet le budget au vote du conseil municipal par chapitre :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Détail des Votes		
		Pour	Contre	Abstention
Chapitre 60	169 000	10		9
Chapitre 61	1 135 000	19		
Chapitre 62	71 000	10		9
Chapitre 63	528 000	10	9	
Chapitre 64	396 500	19		
Chapitre 65	187 000	19		
Chapitre 66	276 000	10	9	
Chapitre 67	48 350	19		
Chapitre 69	1 000	19		
Chapitre 83	1 542 471	10		9
TOTAL	4 354 321			

RECETTES	Montant	Détail des voix Pour Contre Abstention
Chapitre 70	38 000	19
Chapitre 71	303 350	19
Chapitre 72	50	19
Chapitre 73	27 050	19
Chapitre 74	1 424 700	19
Chapitre 75	85 300	19
Chapitre 77	917 636	19
Chapitre 79	3 000	19
Chapitre 82	1 555 235	19
TOTAL	4 354 321 =====	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 194 471
Recettes : 2 194 471

Tous les programmes sont votés à l'unanimité sauf le programme n°120 "Maison culturelle" qui est approuvé par 10 voix pour et 9 abstentions.

BALANCE :

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 354 321
Recettes : 4 354 321

Section d'investissement

Dépenses : 2 194 471
Recettes : 2 194 471

Le budget primitif de l'exercice 1992, présenté en équilibre, est adopté comme ci-dessus exprimé.

10. BULLETIN MUNICIPAL.

Le Maire, constatant l'inefficacité de la commission d'information propose au conseil municipal d'en prendre la présidence en remplacement de M. LAMBLIN conformément à l'article L 181-14 du Code des communes qui dit "qu'en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal."

Sur ce, le conseil municipal par 10 voix pour et 9 voix contre exprime sa volonté de prendre une décision lors de la présente séance pour la nomination d'un nouveau président. Monsieur KNITTEL propose à plusieurs reprises, en raison des compétences qu'il avance dans ce domaine, de prendre la présidence de cette commission et la responsabilité du Bulletin. Le Maire rappelle aux conseillers ses prérogatives quant à la présidence des commissions et leur propose de revoir sa composition lors de la prochaine séance du conseil et d'en assurer, d'ici là la présidence, comme le lui permet l'article L. 181-14 du Code des Communes. Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

11. DIVERS.

Le Maire est autorisé à signer le projet de refonte du contrat d'assurance multirisque de la commune présenté par la compagnie d'Assurance l'Alsacienne.

12. PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

14 mai 1992
4 juin 1992
2 juillet 1992
3 septembre 1992
1 octobre 1992
5 novembre 1992
3 décembre 1992

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 1992

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance - Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du 26 mars 1992
3. Communications diverses
4. Compte administratif et compte de gestion 1991
5. Messti 1992
6. Fleurissement du Village
7. Maison de la Culture - Marchés
8. Convention avec le Géomètre-expert Klopfenstein
9. Création d'un poste au secrétariat de la Mairie
10. Divers
11. Date de la prochaine séance.

Convocations distribuées le 7 mai 1992.

Sous la présidence de M. Erwin FESSMANN, Maire et en présence de tous les conseillers sauf M. LINDACHER Gérard qui donne procuration à M. RITTER Raymond.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur KREMSER Alain est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 1992.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES.

Communications du Maire.

- 30.3.92 - Réunion du bureau et Réunion du Comité Directeur du SIVOM
 - 6.4.92 - Réunion à Weyersheim sur la coopération intercommunale
 - 7.4.92 - Réunion de l'Association Foncière
 - 9.4.92 - Réunion du C.C.A.S.
 - 27.4.92 - Réunion du bureau du SIVOM
 - 29.4.92 - Réunion de la Commission d'Information
 - 5.5.92 - Réunion de la Commission des Finances
 - 14.5.92 - Ouverture des plis maison de la culture
- Lotissement Coteau du soleil, modification du réseau assainissement
 - Réunion de la commission de la Forêt le samedi 20 juin. Commission ouverte à tous les conseillers avec repas sur place moyennant une participation aux frais.
 - Permis de construire : néant.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 1991 - COMPTE DE GESTION 1991.

1. Compte Administratif 1991.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 408 447,39
Recettes : 4 963 683,30

Excédent : 1 555 235,91

Section d'investissement

Dépenses : 2 171 443,36
Recettes : 2 171 443,36

Puis le Maire donne la présidence de la séance, pour ce point, à Monsieur TISSIER et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix pour et 9 abstentions le compte administratif ainsi présenté.

2. COMPTE DE GESTION 1991.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1991 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1990, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1991, au 31 décembre 1991, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1991 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare par 9 voix pour et 9 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1991, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. MESSTI 1992.

Le Maire informe les conseillers municipaux de la demande émanant de Madame CHARRON Marthe et relative à la réservation du Messti 1992. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer le Messti 1992 à Madame CHARRON Marthe contre le paiement d'un droit de place de 3 600 Francs.

6. FLEURISSEMENT DU VILLAGE.

Monsieur GROSS rend compte des activités de la commission pour le fleurissement du village et précise qu'à ce jour 25 candidatures au concours de fleurissement ont déjà été enregistrées. Monsieur KNITTEL souligne qu'en matière de fleurissement la commune devrait montrer l'exemple en commençant à fleurir la mairie. Monsieur GROSS le rassure sur ce point et l'informe que des géraniums seront mis en place à la Mairie.

7. MAISON DE LA CULTURE.

Le Maire rend compte à l'assemblée des résultats provisoires de l'ouverture des plis.

Sur 13 lots, 9 ont été déclarés infructueux par la commission d'ouverture des plis, qui a en outre déclaré l'ensemble de l'appel d'offre provisoirement infructueux. Dans l'attente de la confirmation des résultats, il semble bien que l'on s'achemine vers une nouvelle procédure d'appel d'offres avec des lots à contenance révisée afin de permettre la réalisation du projet dans le cadre budgétaire prévu au budget primitif 1992. Le Maire tiendra le Conseil Municipal informé de l'évolution des faits.

8. CONVENTION AVEC LE GEOMETRE EXPERT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour 1992 à intervenir entre la Commune de Geudertheim et Monsieur KLOPFENSTEIN, Géomètre expert, pour la réalisation au nom de la commune de travaux d'arpentage et tous travaux s'y rapportant sur le ban de Geudertheim.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE.

Sur proposition du Maire et afin de permettre la promotion d'un agent communal,

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et constate l'existence de crédits suffisants au chapitre 61.

10. DIVERS.

10.1 Contrat d'assurance.

Le Maire informe le conseil Municipal qu'il a été procédé à une refonte des contrats d'assurances de la commune en un seul contrat avec des améliorations de garanties et dont la prime est inférieure à celle versée jusqu'à présent. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance auprès de la société d'assurances l'Alsacienne ainsi que toutes pièces y afférentes.

10.2 Aménagement du village - voirie.

Monsieur KNITTEL rappelle au Conseil Municipal l'urgence de l'aménagement de certains virages de la rue du Gal de Gaulle où l'excès de vitesse et l'imprudence des usagers risquent d'avoir de graves conséquences et s'étonne en outre des longs délais pour des miroirs à certains carrefours dangereux, et regrette de ne pas obtenir de réponse satisfaisante.

Monsieur GROSS soumet au Conseil Municipal un projet d'aménagement d'une placette près de l'Eglise protestante avec des bacs en rondins et un lampadaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable au projet d'aménagement tel que présenté.

Il est abordé l'état de certains chemins ruraux mais le Maire rend le Conseil Municipal attentif au fait que l'entretien des chemins ruraux appartenant à l'Association Foncière est du ressort exclusif de celle-ci.

10.3 Fermeture de la salle polyvalente.

La salle polyvalente sera fermée pendant les congés annuels de Madame PAULUS. Elle restera exceptionnellement accessible aux associations dont la trêve estivale sera révoquée..

10.4 Fête de la musique.

Le Dimanche 21 juin 1992, une animation culturelle et musicale sera organisée dans le cadre de la fête de la musique. L'école municipale de musique et d'autres sociétés locales y participeront.

10.5 Coopération intercommunale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de discuter de la coopération intercommunale lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

11. DATE DE LA PROCHAINE SEANCE.

Jeudi le 4 juin 1992.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 1992

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance - Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 1992
3. Communications diverses
4. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au centre de Loisirs (AGF)
5. Proposition de jumelage avec Haunsheim (Allemagne)
6. Chasse - modification des co-adjudicataires du lot 4 (forêt Monsieur Ertlé)
7. Coopération intercommunale
8. Divers
9. Date de la prochaine séance.

Convocations distribuées le 27 mai 1992.

Sous la présidence de M. Erwin FESSMANN, Maire et en présence de tous les conseillers sauf M. LINDACHER Gérard qui donne procuration à M. RITTER Raymond et M. VOLTZENLUGEL Paul qui donne procuration à M. JUNG Alfred.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MAI 1992.

Le compte-rendu de la séance du 14 mai 1992 est approuvé.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES.

Réunions de M. le Maire

15 mai : Comité directeur SIVOM

16 mai : Réunion des Maires des Doyennés de Brumath et de Herrlisheim avec l'archevêque Mgr BRANDT

Permis de construire

Commune : Maison de la culture

WILHELM Claude

4, rue des Potagers : Aménagement des combles et modification de façades.

Autres informations :

9 juin : Réunion de la Commission Aménagement de la cour de l'école

20 juin: Réunion de la Commission de la Forêt

30 juin : Départ de Monsieur ANDRES à la retraite achat d'un cadeau pour environ 1 500 Francs

Monsieur BREFFA rend compte de la réunion du Conseil des écoles.

IV CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU CENTRE DE LOISIRS (A.G.F.)

Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'A.G.F. pour la mise à disposition des locaux de la salle polyvalente pour l'organisation d'un centre de loisirs durant les congés scolaires ainsi que toutes pièces y afférentes.

V JUMELAGE GEUDERTHEIM-HAUNSHEIM.

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre émanant de la paroisse de Haunsheim que lui a remise le pasteur Salm et relative à un jumelage officiel entre la commune de Geudertheim et celle de Haunsheim, et fait part au Conseil municipal de ses observations à ce sujet.

Le Conseil municipal, après un débat approfondi, estime qu'un jumelage officiel est à écarter pour des raisons financières mais que des relations durables pourraient se nouer au niveau associatif comme c'est déjà le cas avec d'autres communes.

Monsieur KNITTEL croit toutefois qu'un jumelage dont la charte définirait avec précision les objectifs à atteindre serait possible.

Le Conseil convient de laisser mûrir ce projet avant d'arrêter définitivement sa position.

VI CHASSE - MODIFICATION DES CO-ADJUDICATAIRES DU LOT 4.

Ce point n'a pas lieu d'être discuté :

il s'agit d'associés et non de co-adjudicataires.

VII COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Après un long débat sérieux et animé, le conseil municipal émet un avis favorable pour le principe de la création d'une communauté de Communes à fiscalité propre et aux prérogatives fixées par la loi soit à titre obligatoire

- l'aménagement de l'espace
 - les actions de développement économique
- et à titre facultatif une au moins des compétences suivantes :
- la protection et la mise en valeur de l'environnement
 - la politique du logement et du cadre de vie

- la création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie

- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et scolaire du 1er degré

8. DIVERS.

Monsieur JUNG Alfred informe le conseil municipal du prochain baguage des cigogneaux de la rue de la Rivière par M. SCHIERER Alfred et pense qu'il serait opportun d'inviter les enfants des écoles de Geudertheim à cette séance de baguage.

9. DATE DE LA PROCHAINE SEANCE.

Jeudi le 3 septembre 1992.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 1992

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance - Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du 4 juin 1992
3. Communications diverses
4. Transferts de crédits
5. Contrat de vérification des extincteurs
6. Classement de rues dans la voirie
7. Convention O.N.F.
8. Indexation des loyers des logements communaux
9. Avenant à la concession d'occupation de terrain du 24.6.1965 (terrain de football)
10. Bureau de vote - Référendum du 20.9.92
11. Election des membres de la commission d'adjudication
12. Aliénations de terrains
13. Maison de la Culture
14. Visite du Conseil Municipal de Haunsheim
15. Divers

Convocations distribuées le 28 août 1992.

Sous la présidence de M. Erwin FESSMANN, maire et en présence de tous les conseillers sauf LUTZ Philippe qui a donné procuration à RIVES Alain, HEITZ François qui a donné procuration à HICKEL Marcel et M. VOLTZENLUGEL Paul qui a donné procuration à M. JUNG Alfred.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 1992.

Le compte-rendu de la séance du 4 juin 1992 est approuvé.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Maire rend hommage à la mémoire de Monsieur Philippe KNITTEL, ancien Maire de octobre 1947 à mai 1969 et demande à l'assemblée de respecter un moment de silence en son honneur.

Il donne également lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne qui exprime ses condoléances à la famille et au conseil municipal, ainsi que de la lettre de remerciement de la famille KNITTEL.

Le Maire informe le conseil municipal de la modification du 26.3.1992, relative aux indemnités des Maire et Adjointes sur la demande de Monsieur le Sous-Préfet et qui se présente maintenant dans les termes suivants :

Indemnité Maire et Adjointes.

Suite à l'application de la loi du 6.2.92 relative à l'application des nouvelles indemnités des Maires et Adjointes, le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions relatives à ces indemnités.

Pour Geudertheim elles s'établissent comme suit :

Indemnité du Maire : 31 % de l'indice brut 1015.

Indemnité d'un Adjoint au Maire : 40 % de l'indemnité du Maire

A Geudertheim 4 adjoints ont été nommés mais leur enveloppe de rémunération est celle afférente à trois adjoints en exercice. Le coefficient applicable à chaque adjoint est donc de 30 % de l'indemnité du Maire.

Conditions d'attribution des indemnités de fonction :

- 1-montant total des indemnités inscrites au budget 1992 : 160 000
- 2-montant mensuel perçu par M. le Maire : 6 293,85 francs
- 3-montant mensuel perçu par chacun des adjoints : 1 888,15 francs
- 4-autres indemnités ou rémunérations mensuelles perçues :

par M. FESSMANN Erwin, Maire, siégeant en qualité de Vice-Président du SIVOM de la Basse-Zorn : 781,83 francs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix pour et 9 voix contre la proposition du Maire ci-dessus exposée. Les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 30 mars 1992.

Puis il rend compte des différentes manifestations et réunions auxquelles il a assisté :

- 9 juin Commission d'aménagement de la Cour d'Ecole
- 11 juin C.C.A.S.
- 12 juin A.F.
- 20 juin Commission de la Forêt
- 26 juin Emission radio
- 30 juin Départ à la retraite de M.le Directeur Andrès
- 7 juillet Commission d'aménagement de la Cour d'Ecole
- 13 juillet retraite aux flambeaux
- 31 août Bureau du SIVOM
- 2 septembre Sortie à Kehl des Maires du Canton de Brumath reçus par les Bürgermeister du Landkreis Kehl.

Permis de construire accordés :

Ets SCHWARZ Gérard	serres	le 24.7
VOIGT Eliane	Atelier + exposition	le 24.7
BOFFA Renaldo		
22 rue Louis Pasteur	1 garage	le 2.7

HEINRICH Edouard		
2 rue du Presbytère	1 remise	1e 5.8
HAERRIG Charles	Extension	
17A rue des Petits Champs	M.I.	1e 15.7
BREFFA Hubert	Transformation façade	1e 31.8
1 rue Dietweg	Création de 2 lucarnes	
Dr. MOCHEL-TISSIER Dominique	1 M.I.	1e 17.8
FESSMANN Georges	Extension	
rue du Presbytère	M.I.	1e 31.8
STRAUB Olivier	M.I.	
10 rue Hornwerck	"Les Hauts de Geudertheim"	1e 31.8.
EUROFIM Promotion	M.I.	
BISCHHOFFSHEIM	"Les Hauts de Geudertheim"	1e 27.8
RAMSPACHER Bruno	M.I.	
51 rue de Gaulle	"Les Hauts de Geudertheim"	1e 27.8

M. GROSS Pierre

L'adjoint au Maire rend compte de la fête de la musique qui, si le succès peut paraître mitigé, n'en a pas moins brillé par les prestations qui y furent servies, ainsi que des travaux d'aménagement du village et d'électrification.

Il informe le conseil municipal que la commission de fleurissement se réunira au courant de la 2ème quinzaine de Septembre pour désigner les lauréats du concours de fleurissement.

4. TRANSFERT DE CREDITS.

Le Maire avise le conseil municipal de la nécessité de certains transferts de crédits qui l'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

art. 609	+	14000	fleurissement	art. 6404	-	29500
art. 6314	+	4000	entretien matériel	frais de garderie		
art. 6401	+	4600	contingent d'aide sociale			
art. 6406	+	1500	contingent incendie			
art. 6407	+	5400	G.I.H.P.			
<hr/>				<hr/>		
+ 29500				- 29500		

Section d'investissement

Progr.101 Matériel Salle Poly.	Programme 119	Eclair. églises
art. 2147	+	4000 (1)
	art. 2325	- 3553
Progr.123 Travaux Bâtiments	Programme 125	Horloge
art. 232	+	3000 (2)
	art. 2325	- 3447
<hr/>		<hr/>
+ 7000		- 7000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les transferts de crédits tels que présentés.

5. CONTRAT DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS

Le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer un contrat d'entretien des extincteurs avec la société RINGENWALD de Strasbourg.

Le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité, à signer le contrat d'entretien avec la société RINGENWALD et décide en outre, l'acquisition d'extincteurs soit :

- 1 extincteurs Référence RN 9 à 541,16 F/H.T.
Mairie - Chaufferie
- 5 extincteurs Référence GN 6 à 367,66 F/H.T.
Mairie RDC - Mairie 1er étage couloir - BCD - 2xécole maternelle
- 1 extincteur Référence H 2 à 497,10 F/H.T.
- 1 extincteur Référence H 5 à 1009,34 F/H.T.
Sapeurs-Pompiers

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2144 du budget primitif 1992.

6. CLASSEMENT DE RUES DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

Le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses rues sont actuellement classées dans le domaine privé de la commune. Il conviendrait de les reclasser dans le domaine public de la commune.

La procédure de classement sera entamée dès que les dossiers seront prêts.

7. CONVENTION O.N.F.

L'O.N.F. demande l'établissement d'une convention pour des travaux non soumis au régime forestier pour un montant de 5093,81 francs T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention.

8. INDEXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Dans un souci de simplification de la gestion des logements communaux, il conviendrait d'indexer les loyers de ces logements sur l'évolution de l'indice du prix de la construction.

Le conseil municipal après en avoir discuté, décide à l'unanimité d'indexer, à compter du 1er janvier 1992 les loyers des logements et des garages communaux sur l'évolution de l'indice du coût de la construction. Indice de référence : 3ème trimestre 1991 - 996

9. AVENANT A LA CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAINS DU 24.6.1965

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prolonger la durée de concession des terrains de football pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 1990 soit jusqu'au 31.12.1998.

Le loyer annuel était fixé à 200 francs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité un avenant à la concession d'occupation de terrain du 24.6.1965 dans les termes suivants :

FORET COMMUNALE DE GEUDERTHEIM
Avenant N° 3
à la concession d'occupation de terrain du 24-6-1965

Article 1er - L'avenant n°2 du 27.5.1974 (article 2), accordait une durée d'occupation de terrain jusqu'au 31.12.1989.

Elle est prorogée à compter du 1.1.1990 pour une période de 9 années jusqu'au 31.12.1998.

Article 2 - Le prix du loyer annuel est fixé à 200 F (DEUX CENT FRANCS), payable d'avance à la Recette municipale de GEUDERTHEIM, le 1er février de chaque année.

Les autres conditions de la concession d'occupation de terrain du 24.6.1965 demeurent inchangées.

10. BUREAU DE VOTE - REFERENDUM DU 20.9.1992.

Il est proposé de reconduire le même bureau de vote que pour les élections cantonales soit :

Président : FESSMANN Erwin, Maire

Suppléants du Président : HEITZ François - Adjoint
BREFFA Hubert - Adjoint

8 h à 10 h 30

FESSMANN Erwin

LUTZ Philippe
TISSIER Guy
HICKEL Marcel
VOLTZENLUGEL Paul

10h 30 à 13 h

HEITZ François

RIVES Alain
KNITTEL Michel
MUHL Albert
GROSS Pierre

13h à 15 h 30

BREFFA Hubert

JUNG Alfred
HAMM Jeannot
LAMBLIN André
LINDACHER Gérard

15 h 30 à 18 h

FESSMANN Erwin

GEISSLER Charles
RITTER Raymond
ROSER René
FAULLIMMEL Arsène

La proposition du Maire est acceptée à l'unanimité.

11. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION.

Suite à la promulgation de la loi du 6 février 1992, il convient d'élire 3 membres et 3 suppléants de la commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication.

Une liste de membres titulaires et suppléants est proposée :

TITULAIRES

GROSS Pierre
BREFFA Hubert
GEISSLER Charles

SUPPLEANTS

HAMM Jean
HICKEL Marcel
RITTER Raymond

Les membres titulaires et suppléants sont élus à l'unanimité des voix exprimées, aucune abstention ni vote nul n'ayant été enregistrés.

12. ALIENATION DE TERRAINS.

Le Maire informe le conseil municipal,

- d'une part de la lettre du 5.8.1992 par laquelle Monsieur LINDACHER demande la mise à l'ordre du jour de la demande d'acquisition de M. et Mme Jean-Jacques FRICKER et M. et Mme Jean-Luc CONRAD de deux parcelles de terrains jouxtant leurs propriétés et actuellement comprises dans la voirie communale.

- d'autre part du courrier de Monsieur BELZON Yves en date du 23.8.92 afférent à l'acquisition éventuel du chemin rural cadastré section 8 N° 61 d'une contenance de 0,60 ares.

Après avoir rappelé une décision en date du 3 septembre 1987 qui définit la position de la commune en matière d'aliénation de terrains, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne donner aucune suite favorable aux demandes exposées et prend bonne note que l'entretien de ces terrains relève désormais de la commune.

13. MAISON DE LA CULTURE.

Monsieur BREFFA informe le conseil municipal de l'avancée des travaux de la cour de la maison de la culture qui ont été réalisés conformément à l'avis de la commission des bâtiments du 24.7.1992. Monsieur RITTER estime cependant qu'il aurait fallu établir des devis pour mieux cerner le coût de ces travaux. Monsieur BREFFA

lui répond que l'urgence des travaux et la période de réalisation de ceux-ci (congés annuels) n'ont pas permis de demander différents devis, sauf à retarder l'exécution du chantier.

En ce qui concerne la maison de la culture proprement dite, certains travaux de démolition seront effectués par les ouvriers communaux.

Il s'agit essentiellement de travaux de démolition de structures non portantes et de la dépose des fenêtres, volets et des grilles des soupiraux.

Monsieur KNITTEL demande si le souhait qu'il avait émis dans la séance du conseil municipal du 5 décembre 1991 quant à l'établissement d'un devis relatif à l'installation d'un chauffage au fuel dans la maison de la culture avait été honoré. Au vu de la réponse négative qui lui a été opposée, il estime qu'il aurait été profitable pour la commune de comparer objectivement les deux techniques de chauffage (électrique et fuel) et qu'il est inadmissible d'imposer le chauffage électrique de prime abord.

Le Maire l'informe toutefois qu'étant donné l'occupation intermittente des salles et au vu de l'avancement du dossier administratif il est difficile d'envisager une autre technique de chauffage que l'électricité.

14. VISITE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUNSCHEIM.

Le Maire rend compte au conseil municipal de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur METTEL Maire de Haunsheim qui lui a exposé le souhait du conseil municipal de Haunsheim de visiter Geudertheim le 19 ou le 26 septembre 1992.

A cet occasion un dîner aura lieu à l'Hôtel restaurant de la Couronne auquel tous les conseillers sont conviés à titre onéreux.

15. DIVERS

- Voirie :

- Monsieur KNITTEL demande que l'on demande au Département du Bas-Rhin de remettre en place la signalisation horizontale sur le CD 223. En effet, à l'approche de l'automne et de ses aléas météorologiques, une telle signalisation est indispensable.
- Il se dit satisfait de l'aménagement du carrefour rue du Gal de Gaulle, rue de l'Eglise mais se pose la question de l'utilité de l'installation d'un miroir à cet endroit. Le Maire lui signale que ce miroir a été installé pour faciliter les manoeuvres des agriculteurs à cette intersection.
- En outre Monsieur KNITTEL demande, l'installation d'un miroir à l'intersection de la rue du Presbytère et de la rue du Puits, qui présente de réels risques d'accidents graves.

Fête de la Musique

Monsieur JUNG Alfred interpelle l'Adjoint GROSS pierre et s'étonne que lors de la Fête de la musique organisée par l'école municipale de musique, les chorales scolaires et paroissiales n'aient pas été invitées. De plus il trouve étrange que la commission culturelle n'ait pas été convoquée pour l'organisation de cette fête que l'on aurait pu fixer à une date plus judicieuse.

En outre, il trouve écoeurant et lamentable la récupération politique d'une telle fête qui aurait dû être municipale et non réservée à certains groupes.

Monsieur GROSS lui rétorque

- que par essence même l'école municipale de musique est composée de jeunes scolarisés
- que la date de la Fête de la Musique est fixée par le ministre de la culture Monsieur Jack LANG
- que la Fête de la musique fait essentiellement appel à des manifestations spontanées et que lors de la fête de la musique de Geudertheim aucune association n'était exclue, il suffisait d'être présent pour pouvoir participer.

- Décharge

Monsieur MUHL Albert interroge Monsieur BREFFA Hubert sur l'état actuel du futur terrain de pétanque de Geudertheim.

En effet, il constate un apport important de gravats et demande s'il est envisagé de continuer ces déchargements.

Monsieur BREFFA lui assure qu'il en est terminé des apports de gravats, que les déversements encore visibles seront nivelés et qu'une couche de gravier sera répandue sur le terrain prévu pour le terrain de pétanque afin de lui assurer une bonne assise.

- Déchetterie

Monsieur GROSS informe le conseil municipal du recrutement par le SIVOM de la Basse-Zorn d'un employé à la déchetterie. Celle-ci étant située sur le ban de Geudertheim, il estime que les candidats de Geudertheim à ce poste devraient être prioritaires. L'ensemble du conseil municipal suit le raisonnement de Monsieur GROSS et demande au Maire d'en informer le Président du SIVOM de la Basse-Zorn.

- DATE DE LA PROCHAINE SEANCE.

1er octobre 1992.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 OCTOBRE 1992

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance - Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 3.9.92
3. Communications diverses
4. Occupation d'une parcelle de la forêt communale
5. Location pâturage d'hiver ainsi que Près, Terres et Hardt
6. Acquisition d'un abri-bus
7. Ecole de musique
8. Voirie 1993
9. Vente de terrain Z.A.
10. Divers

Convocations distribuées le 25 septembre 1992.

Sous la présidence de M. Erwin FESSMANN, Maire et en présence de tous les conseillers sauf Messieurs KNITTEL Michel, RIVES Alain, MUHL Albert, GROSS Pierre.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3.9.1992.

Le compte rendu de la séance du 3.9.1992 est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le Maire rend compte des différentes manifestations et réunions auxquelles il a assisté :

5 septembre

- Journée du Conseil Général à Strasbourg
- Inauguration du Centre de Secours de Brumath

6 septembre (dimanche)

- réunion du C.M. pour la désignation des électeurs sénatoriaux

20 septembre (dimanche)

- référendum traité de Maastricht

26 septembre

- visite à Geudertheim du C.M. de HAUNSHEIM (Allemagne)

27 septembre (dimanche)

- Elections sénatoriales

28 septembre

- Bureau du SIVOM : Réunion d'Information sur la Coopération intercommunale avec la participation de Mlle Le Seigle : Secrétaire en chef de la Sous-Préfecture de Strasbourg-Campagne

Permis de construire :

KOESSLER Francis 45, rue du Gal de Gaulle à GEUDERTHEIM accordé le 21.9.92.

4. OCCUPATION D'UNE PARCELLE DE LA FORET COMMUNALE PAR LE RESTAURANT "AU WALDECK" :

Suite à la cession par Madame veuve ZINCK Alice du restaurant "Au Waldeck", il convient d'annuler la convention du 2 mars 1990 avec effet du 30.9.1992 qui avait pour objet la location d'une parcelle de 10 ares attenante au restaurant "Au Waldeck", pour servir de dépôt de bois. La Sàrl "Au Waldeck" nouveau propriétaire du restaurant désire continuer la location de cette parcelle. Il convient donc d'établir une nouvelle convention et de définir le prix de location de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, annule la convention du 2 mars 1990 avec effet du 30.9.1992. Il autorise le Maire à signer une convention en termes identiques avec la Sàrl "Au Waldeck" pour la location de cette parcelle et fixe le loyer annuel à 250 Francs, loyer indexé sur l'indice du coût de la construction, indice de référence 2ème trimestre 1991 : 992.

5. LOCATION PATURAGE D'HIVER AINSI QUE DES PRES, TERRES ET HARDT.

Le prix du quintal de blé n'ayant subi aucune modification en 1992, il convient de continuer à appliquer en 1993 les tarifs de location des pâturages d'hiver, des prés, des terres et de la Hardt pratiqués en 1992.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré reconduit, à l'unanimité, les tarifs de location des pâturages d'hiver, des prés, des terres et de la Hardt pratiqués en 1992.

6. ACQUISITION D'UN ABRI-BUS.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal décide de le confier à la commission des bâtiments qui est chargée de déterminer les possibilités d'acquisition ou de réalisation d'un abri-bus et de soumettre ses propositions à l'approbation du conseil municipal.

7. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.

Le conseil municipal fixe les droits d'écolage pour l'exercice 1992-93 comme suit :

Tarifs 92/93

Solfège	:	260 F
Instrument	:	420 F
Solfège avec instrument	:	52 F
Initiation	:	300 F

Une réduction de 20 % est accordée à partir du 2ème enfant pour les familles dont au moins deux enfants fréquentent l'école municipale de musique.

BUDGET PREVISIONNEL 1992-93

Dépenses

Rémunération Professeurs de musique :	85 000

TOTAL	85 000
	=====

Recettes

Subventions CDMC	:	10 000
Droits d'écolage	:	57 800
Subvention communale	:	17 200

TOTAL		85 000
		=====

Monsieur RITTER Raymond exprime son accord avec ce budget prévisionnel 1992-93 sous réserve qu'au niveau des subventions à venir, une réelle équité soit respectée entre les différentes associations. Le budget prévisionnel 1992-93 est approuvé.

Il convient de créer deux nouveaux postes de professeur de musique

- l'un pour l'enseignement de la percussion
- l'autre pour l'enseignement de la guitare

Jusqu'à présent, les enfants intéressés par ces deux instruments devaient se rendre à Brumath.

Le conseil municipal après en avoir délibéré crée deux postes de professeur de musique

- l'un pour l'enseignement de la percussion
- l'autre pour l'enseignement de la guitare

et constate la présence de crédits suffisants au chapitre 61 du budget primitif 1992.

8. VOIRIE 1993.

L'aménagement de la rue de Kurtzenhouse est prévue pour 1993. La maîtrise d'oeuvre en est confiée au SIVOM de la Basse-Zorn. L'estimation sommaire des travaux s'élève à 125 000 F T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir discuté, approuve ce projet et en donne la maîtrise d'oeuvre au SIVOM de la Basse-Zorn.

9. VENTE DE TERRAIN ZONE ARTISANALE.

La Société Home Partner's et la société Phil'Harmonie se sont portées acquéreur, chacune pour moitié, de la parcelle cadastrée section 36 n° 103/2 d'une contenance de 64,71 ares. Il convient donc d'autoriser le Maire à effectuer la division de la parcelle et à signer les promesses de vente et les actes à intervenir.

Monsieur BREFFA Hubert estime inopportune la cession à la société Phil'Harmonie de la moitié de ce terrain si c'est pour exercer la même activité et clôturer le terrain à l'identique de ce qui a été réalisé par cette société. Il regrette également l'absence de créations d'emploi par cette entreprise contrairement à ses engagements. Sur ce point, Monsieur JUNG Alfred rejoint Monsieur BREFFA. La vente de l'autre moitié du terrain à la société Home Partner ne rencontre aucune opposition.

Après un long débat sur l'utilité d'un partage de la parcelle Section 36 n° 103/2 ou sur le maintien de son intégrité, le conseil municipal par

- 13 voix pour, 1 voix contre et une abstention,
- autorise le Maire à procéder à la scission, de la parcelle cadastrée Section 36 n° 103/2 d'une superficie de 64,71 ares en deux parcelles, l'une de 30 ares, l'autre de 34,71 ares.
 - autorise le Maire à signer les promesses de vente à intervenir pour chacune des nouvelles parcelles suivant le procès-verbal d'arpentage à intervenir.
 - charge le Maire d'inclure dans l'acte de vente de la société Phil'Harmonie une clause de non constructibilité sur la parcelle issue de la parcelle n° 103/2. En effet il faut considérer cette parcelle et la parcelle cadastrée section 36 n° 98/2, précédemment acquise par la société Phil'harmonie, comme une seule propriété incluse dans la Z.A. avec possibilité de construction d'une seule maison d'habitation,
 - autorise le Maire à signer les actes de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

10. DIVERS.

- Subvention Vaison la Romaine.

Le conseil municipal décide le versement d'une subvention de 1000 F aux communes sinistrées du Vaucluse.

- C.A.T.E.

Monsieur André LAMBLIN informe le conseil municipal sur le contrat d'aménagement des temps de l'enfant.

- Illumination des Eglises.

Monsieur JUNG demande si l'illumination des églises de Geudertheim a fait l'objet d'une inauguration officielle. Le Maire lui répond par la négative.

Prochaine réunion du conseil municipal.

Jeudi 5 novembre 1992.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 1992

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance - Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 1er octobre 1992
3. Communications diverse
4. Budget supplémentaire 1992
5. Intégration de la rue Louis pasteur dans le domaine public
6. Recrutement d'un bûcheron
7. Lotissement Coteau du Soleil 4ème tranche
8. Suppression régie de pesage
9. Détachement d'un Secrétaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin
10. Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié
11. Demande de subvention
12. Fixation des prix de location de la salle polyvalente
13. Divers
- 13.1. Troubles rue de la Paix
14. Troubles de voisinage rue des Violettes

Convocations distribuées le 30 octobre 1992.

Sous la présidence de M. Erwin FESSMANN, Maire et en présence de tous les conseillers sauf Mrs ROSER René qui donne procuration à FESSMANN Erwin, MUHL Albert qui donne procuration à RIVES Alain, BREFFA Hubert qui donne procuration à GROSS Pierre, KNITTEL Michel qui donne procuration à JUNG Alfred et Mrs VOLTZENLUGEL Paul et RITTER Raymond, excusés.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1.10.92.

Le compte-rendu de la séance du 1.10.92 est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES.

Permis de construire

FRIEDRICH Thierry
Rue du Gal de Gaulle
GEUDERTHEIM

Construction d'une maison d'habitation

Accordé le 5.10.92

- 5.10 Réunion du Bureau du SIVOM
- 8.10 Commission d'information
- 10.10 Manoeuvre d'automne des Sapeurs-Pompiers
- 19.10 Réunion Comité-Directeur SIVOM
- 23.10 Commission des Impôts
- 26.10 Amicale des Maires du Canton
- 29.10 Commission des Finances

Demande de la société Phil'Harmonie.

Dans la séance du 1.10.92, le conseil municipal avait grevé le terrain issu de la parcelle cadastrée section 36 n° 103/2 dont la société Phil'harmonie s'est portée acquéreur, d'une interdiction de construire une maison d'habitation. Monsieur Philippe HEIDMANN, Gérant de la société Phil'Harmonie, demande de porter cette interdiction de construire sur le terrain qu'il a déjà acquis soit celui cadastré section 36 n° 98/2 d'une contenance de 38,70 ares, afin de lui permettre d'installer sur le terrain objet de la demande d'aliénation une ensemble hall, bureaux, parking et maison d'habitation. Le conseil municipal donne son accord pour le transfert de l'interdiction de construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré section 36 n° 98/2 d'une contenance de 38,70 ares et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

Fleurissement du Village.

Monsieur Pierre GROSS, adjoint au Maire, rend compte des travaux d'aménagement du village et du déroulement du concours village fleuri dont la remise des récompenses aura lieu vers la mi-décembre.

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992.

Le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 1992 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 35 958,-
Recettes : 35 958,-

Section d'investissement :

Dépenses : 105 680
Recettes : 105 680

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 1992 tel que présenté, sauf le programme d'investissement n° 101, Matériel salle polyvalente qui a été approuvé par 9 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions

Ouverture des plis du 27.10.92.

Le maire informe le conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis du 27.10.92 qui s'établissent comme suit selon le procès-verbal d'ouverture des plis :

DESIGNATION DES ATTRIBUTAIRES

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

MAISON DE LA CULTURE

Transformation de l'immeuble 85, rue du Général de Gaulle

ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX OUVERTURE DES PLIS DU 27.10.92

01 GROS-OEUVRE	103000,-	infructueux	
02 TRAITEMENT CHARPENTE	10000,-	ALSA PROTECTION	9250,80
03 ELECT.-CHAUFF.-VMC	125000,-	RIEDINGER	104871,22
04 PLATRERIE-ISOLATION	117000,-	HECHT	104013,58
05 INSTAL. SANITAIRES	46000,-	RIEDINGER	39960,65
06 MENUIS. EXT. PVC	66000,-	infructueux	
07 MENUIS. INTERIEURE	74000,-	KOEHL	70527,16
08 CARRELAGE	28000,-	CARREDIS	25122,21
09 PEINTURE	73000,-	MARMILLOD	65425,00
10 REVETEMENTS SOLS	57000,-	JUNGER	49072,56
11 CREPISSAGE	70000,-	FEM	59178,86
12 SERRURERIE	102000,-	ROTT	63756,98
13 PIERRES DE TAILLE	92000,-	HILBERER	90273,87

Total TTC : 963000,- F

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de la commission d'ouverture des plis telles qu'établies ci-dessus et autorise le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

Pour les lots 1 et 6 qui ont été déclarés infructueux, il autorise le Maire à entamer la procédure de marché négocié conformément à l'article 312-2 du Code des marchés publics et autorise le Maire à signer les marchés négociés à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

5. INTEGRATION DE LA RUE LOUIS PASTEUR DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Le maire soumet au conseil municipal la demande d'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section 43 n° 699 d'une contenance de 29,23, n° 700 d'une contenance de 2,86 ares, n° 701 d'une contenance de 1,52 ares, qui constituent la rue Louis Pasteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à entamer et à mener à terme la procédure d'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section 43 n° 699 d'une contenance de 29,23 ares, n° 700 d'une contenance de 2,86 ares, n° 701 d'une contenance de 1,52 ares, qui forment la rue Louis Pasteur
- fixe le prix d'acquisition de l'ensemble des parcelles à 3 francs symboliques.
- autorise Monsieur HEITZ François, adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

6. RECRUTEMENT D'UN BUCHERON.

Le Maire informe le conseil municipal du recrutement par l'O.N.F. d'un bûcheron pour les forêts suivantes :

- Forêt Communale de Geudertheim
- Forêt Communale de Lampertheim
- Forêt Communale de Mundolsheim
- Forêt Domaniale de Krittwald

Un accord de salaire sera établi et soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal demande au Maire de contacter l'O.N.F. pour lui soumettre les candidatures éventuelles de citoyens de Geudertheim pour ce poste de bûcheron.

7. LOTISSEMENT COTEAU DU SOLEIL 4° TRANCHE.

L'article 5 de l'arrêté de lotir du 24.9.91 prévoit la réalisation et la mise en service, du doublement du collecteur de la rue de la Zorn avant que la 6ème maison du lotissement Coteau du Soleil IV ne soit autorisée.

La Société LOTICO par courrier en date du 12.10.92 propose la solution de la pose d'un collecteur complémentaire dans la rue du Coteau moyennant une participation de la commune de Geudertheim qui reste à définir après appel d'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se conformer strictement aux termes de l'article 5 de l'arrêté de lotir du 24.9.91 qui prévoit la réalisation et la mise en service du collecteur de la rue de la Zorn avant que la 6ème maison ne soit autorisée et de ne pas participer aux travaux de pose d'un collecteur complémentaire dans la rue du Coteau, comme le souhaite la société LOTICO.

Monsieur GROSS Pierre, relève la mauvaise conception du réseau d'assainissement rue de la Zorn où des inondations de caves ont déjà été observées.

8. SUPPRESSION DE LA REGIE DE PESAGE.

La bascule municipale n'étant plus en fonction, la suppression de la régie municipale de pesage s'impose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer la régie municipale de pesage.

9. DETACHEMENT D'UN SECRETAIRE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN.

Monsieur KREMSER ayant obtenu un avis favorable à sa demande de détachement de longue durée à la commune de Geudertheim, des décisions permettant de lui accorder les mêmes avantages de rémunérations que ceux accordés par le Centre de Gestion du Bas-Rhin sont nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de participer à raison de 25 % aux cotisations d'assurance mutuelle du personnel de la commune de Geudertheim conformément à l'article 89 du Code de la mutualité

- d'accorder à Monsieur KREMSER une rémunération globale égale à celle de son emploi d'origine majorée de 15 % conformément à l'article 6 du décret n° 86-68 du 13.1.86.

10. CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE.

Afin de permettre la promotion d'un agent communal, la création d'un poste d'agent d'entretien qualifié est demandée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré crée à l'unanimité un poste d'agent d'entretien qualifié à compter du 1.1.93, les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 1993.

11. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

- Le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'école élémentaire mixte de Mundolsheim relative à la participation d'un enfant de Geudertheim qui fréquente l'école de Mundolsheim à une classe de neige du 20.1.1993 au 25.1.1993.

La commune de Mundolsheim participe à raison de 29 F par jour et par élève à cette classe de neige.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accorder à l'unanimité une subvention de 29 F par jour soit 174 francs à l'école élémentaire mixte de Mundolsheim pour le financement de la classe de neige.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 657 du budget 1992.

- le maire a été saisi d'une autre demande de subvention de la part de Madame ARLEN qui désire organiser des sorties de ski avec la classe C.E.1 b qui comporte 15 élèves.

Le conseil général subventionne ces sorties à raison de 13,20 F par élève sur la base de 10 sorties par année scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré attribue à l'unanimité une subvention identique à celle du conseil général soit 13,20 F par élève sur la base de 10 sorties par année scolaire, soit un maximum de 1980 F. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657 du budget 1992.

12. FIXATION DES PRIX DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

La commission culturelle et sportive demande au conseil municipal d'approuver les prix de location de la salle polyvalente suivants, applicables à compter du 1.1.1993.

1) Sociétés étrangères à la Commune et personnes privées étrangères ou non à la Commune pour l'organisation de bals, réunions, assemblées générales, repas de famille ou d'entreprises, etc...

Salle 1.....	2 100 F
Salle 2.....	1 050 F
Salle 3.....	630 F
Salle 4.....	520 F
Cuisine (avec four).....	520 F
Cuisine (uniquement lave-vaisselle).....	260 F
Bar avec Mezzanine uniquement.....	520 F

2) Sociétés sportives et culturelles de la commune, écoles, paroisses catholique et protestante pour l'organisation de bals, dîners dansants, repas, réunions, kermesses, etc...

Maintien de la gratuité pour les entraînements et l'organisation de festivités comme ci-dessus.

Les frais de nettoyage restent néanmoins dûs en cas d'organisation de festivités aux tarifs suivants :

Salle 1.....	400 F
Salle 2.....	300 F
Salle 3.....	200 F
Salle 4.....	150 F

3) Location de la Salle Polyvalente uniquement pour un apéritif (nettoyage également inclus)

Salle 1.....	1450 F
Salle 2.....	850 F
Salle 3.....	480 F
Salle 4.....	370 F

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de la commission culturelle et sportive.

13. DIVERS.

. Troubles de voisinages rue de la Paix :

Monsieur GREDER se plaint des dégradations subies par sa clôture jouxtant la rue de la Paix, occasionnées par les jeunes qui attendent le bus à l'abri-bus installé rue de la Paix.

Le conseil municipal ne peut que constater qu'il s'agit ici de problèmes de droit privé qui ne peuvent être réglés qu'à l'amiable ou par dépôt de plainte en bonne et due forme.

14. TROUBLES DE VOISINAGE RUE DES VIOLETTES.

Plusieurs familles de la rue des Violettes se sont plaintes du comportement, à leur égard, des membres d'une autre famille qui réside également rue des Violettes. Ce point, qui met en cause des personnes physiques nommément désignées et qui n'a pour objet que l'information du conseil municipal devra être traité, sur demande du Maire et en accord avec le conseil municipal à huis clos.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le huis clos pour ce point.

L'assistance ayant quitté la salle de séance, le Maire donne alors lecture des courriers qu'il a reçus et indique au conseil municipal qu'il a transmis ces lettres au Procureur de la République pour suite éventuelle à donner.

LES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE A COMPTER DU 1 JANVIER 1993

LUNDI	8 h 30	-	12 h	-	16 h	-	17 h 30
MARDI	8 h 30	-	12 h	-	16 h	-	17 h 30
MERCREDI	8 h 30	-	12 h	-	16 h	-	19 h 00
JEUDI	8 h 30	-	12 h				
VENDREDI	8 h 30	-	12 h				

FERME
FERME

Zusammenfassung der Gemeinderatsbeschlüsse

Einnahmen

/ Der Verkauf von Holz am 27. Januar in Geudertheim und am 18. März in Hagenau brachte 36 000 F ein. Der Ertrag des Waldes wurde von der Forstverwaltung für 1992 auf 44 708 F ausgerechnet.

/ Den Messti 1992 erhielt Marthe Charron für 3600 F

/ Vom Haushalt 1991 blieb ein Gesamtüberschuss von 1 555 235 F.

/ Dem Unternehmen "Mercure Investissement" wurden im Gewerbeviertel 38,70 Ar zum Preis von 5 752,25 F das Ar, zusätzlich 18,6 % Mehrwertsteuer, bewilligt.

/ 1992 wurde der Steuersatz des Dorfes nicht erhöht.

/ Die Vermietung der Fussballplätze wurde bis zum 31.12. 1998 verlängert zum Jahrespreis von 200 F vorauszahlbar jeweils am 1. Februar an die Stadtkasse Geudertheim.

/ Der GmbH "Am Waldeck" wurde als Nachfolgerin von Witwe Alice Zink im Gasthaus "Am Waldeck" die Vermietung des angrenzenden Geländes von 10 Ar übertragen, ausgehend von einer Jahresmiete von 250 F und gleichlaufend mit dem Baukostenverzeichnis ab 996 Punkten.

/ Die Vermietung der Winterweide erfolgt 1993 zum selben Preis wie 1992, da der zugrundeliegende Weizenpreis nicht geändert wurde.

/ Ab 1. Januar 1992 wurden die Mieten von Gemeindewohnungen und Wagenschuppen nach dem Baukostenverzeichnis festgesetzt. Ausgangspunkt ist das 3. Vierteljahr 1991 mit 996 Punkten.

/ Die Firma "Home Partner's" und die Firma "Phil'Harmonie" haben im Gewerbeviertel, jeweils 30 Ar und 34,71 Ar vom Grundstück Nr. 103/2 erworben. Die Firma "Phil'Harmonie", die schon das Grundstück Nr.98/2 von 38,70 Ar besitzt, darf nur ein einziges Wohnhaus bauen und zwar auf der Nr. 103/2.

/ Die Benutzung des Mehrzweckgebäudes bleibt, wie bisher, kostenlos für die geläufigen Tätigkeiten der Dorfvereinigungen. Für Festlichkeiten werden allerdings je nach Saal Reinigungskosten von 150 bis 400 F verlangt. Andere Mieter müssen je nach Saal und Benutzung 370 bis 2100 F bezahlen sowie 260 bis 520 F für Küche oder Ausschank.

Ausgaben

/ Das Wohnungsgeld der Lehrer wurde pro Jahr auf 12 428 F festgesetzt.

/ 500 F erhält das "Institut Médico-pédagogique St Charles" in Schiltigheim, wo ein Kind aus Geudertheim betreut wird.

/ Der Anteil für 1992 am SIVOM beträgt 967 131 F, wovon 59 093 an das Collège gehen und 645 505 F die Rückzahlung der geliehenen Gelder betreffen.

/ Das Gesetz vom 6.-2.-1982 legt die Vergütung der Beigeordneten auf 40 % der Vergütung des Ortsvorstehers fest, der monatlich 6 293,85 F erhält. Da vier, anstatt drei Beigeordnete eingesetzt wurden, erhält jeder von ihnen nur 30 % der festgesetzten Vergütung. Das ergibt für jeden monatlich 1888,15 F.

/ Der Haushalt für 1992 beträgt 4 354 321 F. Einige Punkte fanden nicht die Zustimmung von neun Gemeinderäten.

/ Die Gemeinde übernimmt die Installierung der neuen Turmuhr an der protestantischen Kirche.

/ Ein Verwaltungsposten 2. Klasse wurde in der Sitzung vom 14. Mai eingerichtet. Die von Herrn Kremser eingereichte Abstellung in die Gemeinde Geudertheim wurde später von der zuständigen Behörde genehmigt. Er erhält in Geudertheim 15 % Aufbesserung seines bisherigen Gehaltes.

/ Mit der Versicherungsgesellschaft "L'Alsacienne" wurde ein verbesserter und billigerer Vertrag unterzeichnet.

/ Dem Verein der "Marcheurs" wurde ein Ehrenwein und ein Siegesandenken genehmigt.

/ Der Lehrer ANDRES erhielt am 30. Juni zu seinem Ausscheiden aus dem Schuldienst ein Geschenk im Werte von annähernd 1 500 F.

/ Die Bezahlung von Überstunden an Angestellte der Gemeinde kann laut Verordnung vom 6. September 1991 zukünftig vorgenommen werden.

/ Von der Firma "Ringwald" wurden 8 Löschgeräte erworben. Ihr wurde auch der Unterhalt aller Löschgeräte übertragen.

/ Mit der Forstverwaltung musste für 5 093,81 F eine Abmachung getroffen werden für Arbeiten, die nicht zu ihren Obliegenheiten gehören, die aber von ihr ausgeführt werden.

/ Einer Ausgabe von 85 000 F für die Musikschule gegenüber sieht die Gemeinde für 1992/1993 einen Zuschuss von 17 200 F vor in der Erwartung, dass die Einnahmen 57 800 F erreichen.

/ Der Kurzenhauserweg soll 1993 hergerichtet werden. Die Kosten mit Mehrwertsteuer werden auf 125 000 F geschätzt.

/ 1 000 F wurden den wassergeschädigten Gemeinden des Vaucluse überwiesen.

/ Bis auf zwei wurden alle Arbeiten am Kulturhaus, 85,rue Gal. de Gaulle am 27. Oktober an die Wenigstbietenden vergeben. Veranschlagt waren sie für einen Gesamtbetrag von 963 000 F.

/ Für die Angabe von jeweils 1 F erwarb die Gemeinde die drei Grundstücke mit zusammen 33,61 Ar, die den Louis Pasteur-Weg bilden.

/ Die Gemeinde beteiligt sich mit 25 % an der Versicherung ihrer Angestellten.

/ Der Volksschule Mundolsheim wurden 174 F für ein Kind aus Geudertheim bewilligt, das dort vom 20./1. bis 25./1./1993 an einer Schneeklasse teilnimmt.

/ Der Blindenvereinigung wurden 500 F überwiesen.

/ An die Firma "Sater" von Soufflenheim wurde der Bürgersteig auf der rechten Seite im Hornwerk für 55 013,80 F vergeben.

/ Die Klasse Arlen erhält einen Zuschuss pro Kind und Tag von 29 F für 10 Skiausflüge von 15 Kindern. Die zwei folgenden Klassen erhalten ebenfalls 29 F pro Tag und Kind für einen Musiklehrgang in La Hoube, die oberste Klasse dasselbe für einen Aufenthalt in Wildersbach mit Schülern von Weitenung in Baden.

/ 120 F pro Schüler wurden für 11 Reisen in den Monaten April, Mai und Juni 1993 in die Badeanstalt von Drusenheim bewilligt.

Anträge

/ Bauerlaubnisse

für ein Dach : Philippe Monterastelli 18, rue des Potagers.

für zwei Schuppen : Edouard Falk 6, rue Général de Gaulle.

am Wohnhaus : Claude Wilhelm 4, rue des Potagers.

für Treibhäuser : Firma Gérard Schwarz.

für Werkstatt und Ausstellung : Eliane Voigt.

für Autoschuppen : Renaldo Boffa 22, rue Louis Pasteur.

für einen Schuppen : Edouard Heinrich 2, rue du Presbytère.

für Vergrößerung am Wohnhaus : Charles Haerrig 17 A, rue des Petits Champs.

für Veränderung an der Vorderseite, Anbringung zweier Dachfenster : Hubert Breffa 1, rue Dietweg.

für ein Einfamilienhaus : Dr. Dominique Mochel-Tissier.

für Vergrößerung am Wohnhaus : Georges Fessmann, rue du Presbytère.

für ein Wohnhaus in les Hauts de Geudertheim : Olivier Straub 10, rue Hornwerk,

für ein Einfamilienhaus in Les Hauts de Geudertheim : "Eurotim Promotion" Bischoffsheim.

für ein Einfamilienhaus in Les Hauts de Geudertheim : Bruno Ramspacher 51, rue de Gaulle.

für ein Wohnhaus : Thierry Friedrich, rue de Gaulle.

am Wohnhaus : Francis Koessler 45, rue de Gaulle.

/ Der Antrag von Chantal RUZZI auf Gewährung einer Unterstützung für einen Lehrgang wurde abgelehnt. Unterstützungen an Einzelpersonen werden grundsätzlich abgelehnt.

/ Der Antrag von Pfarrer Richard SALM, Vorsitzender des Kirchenrates, auf Verbesserung der Wege zur Kirche und zum Pfarreisaal durch die Gemeinde wurde abgelehnt. Seinem Antrag auf Erlaubnis zum

Glockenläuten um 22 Uhr wurde stattgegeben.

/ Die Anträge von Jean Jacques Fricker, Jean-Luc Conrad und von Yves Belzon auf Erwerb von angrenzendem Gemeindegut wurden verworfen.

/ Der Antrag der Firma "Lotico" auf Abänderung des Punktes 5 des Lastenheftes vom 24./9./1991 und auf Kostenbeteiligung der Gemeinde an einem zusätzlichen Abwasserkanal im Hügelweg (rue du Coteau) wird abgelehnt.

Dorfleben

/ Der Gemeinderat gedachte in seiner Sitzung vom 3. September in andächtiger Stille des plötzlich verstorbenen ehemaligen Dorfvorstehers Philipp Knittel.

/ Die Vorarbeiten für das neue Gemeindehaus Nr. 85, rue Général de Gaulle sind eingeleitet worden.

/ 25 Familien haben sich um einen Preis für Blumenschmuck beworben.

/ Eine Verschönerung des Platzes vor der protestantischen Kirche wird vorgenommen.

/ Während der Ferienzeit von Frau PAULUS wurde das Mehrzweckgebäude mit Ausnahme einiger Vereine wie die AGF geschlossen.

/ Am 21. Juni fand ein Musiktag statt.

/ Pfarrer SALM wurde mitgeteilt, dass der Gemeinderat ein Mitspracherecht bei der Verwendung der Grabsteine auf dem alten Friedhof wünscht.

/ Mit Zustimmung des bisherigen Verfassers des Gemeindeblattes André LAMBLIN übernahm der Ortsvorsteher Erwin FESSMANN vorläufig die Leitung des betroffenen Ausschusses und die Verantwortung über den Inhalt.

/ Da die Dorfwaage nicht mehr benutzt wurde, wird ihre Bedienung eingestellt.

/ Der Gemeinderat beantragte beim SIVOM die Ernennung eines Mannes aus Geudertheim als Angestellter an der Schutttablade mit der Begründung, dass sich diese in Geudertheim befindet.

/ Das Schulgeld der Musikschule wurde erneut festgelegt. Die 20 % Ermässigung für das 2. Kind, das angemeldet wird, bleiben bestehen. Für Schlaginstrumente und Gitarre sind zwei neue Musiklehrer erwünscht, damit die Kinder sich nicht mehr nach Brumath begeben müssen.

/ Der freiwilligen Feuerwehr wurde der 10. Oktober als Übungstag zugewiesen.

/ Der Gemeinderat kann Klagen jeder Art, die gegen Bürger gerichtet sind, nicht behandeln. Gegebenenfalls werden sie an den Staatsanwalt weitergeleitet.

Weihnachten 1990

Im Osten war es, und Weihnachten sollte es werden,
Aber immer noch kein Frieden auf Erden.
Im fernen Lager sassen beisammen viele Soldaten,
Ein jeder mit einem Paket beladen.
Auch Heinz, der Ärmste der Kameraden,
War heute mit einem Paket beladen.
Er löste die Schnüre. Heraus fiel ein Brief,
Von zitternder Hand geschrieben.
Er war vom Mütterlein, dem lieben.

Der Inhalt des Paketes war nur ein Laib Brot
Welchen Mütterlein ersparte in ihrer Not.

Nun ging das Brot von Hand zu Hand,
Und keiner höhnte ob solcher Not,
Denn es war ein Heimatsbrot.

Da ging ein Wehen durch den Lagerbestand
Wie Luft aus dem Heimatland.

*Gewidmet den Seniorinnen und Senioren der Gemeinde
Geudertheim zum Weihnachtsfest 1990 des Freizeitvereines, sowie den
liebenswürdigen Gemeindemitgliedern des Rathauses.*

Otto Benz

Kirschgasse II in Geudertheim

Ehre dem Alter

“Alter schützt vor Torheit nicht”, sagt ein Sprichwort. Überblickt man aber die verschiedenen Altersstufen, so zeigt sich, dass die Alten immerhin im Durchschnitt weniger Dummheiten begehen als die Jüngeren. Nicht umsonst gilt das Alter als die Stufe der Weisheit. Alte Menschen haben im Laufe ihres langen Lebens so viel Erfahrungen gesammelt, soviel erlebt, dass sie in menschlichen Angelegenheiten meistens klug geworden sind, während sich die Jugend manchmal unbedacht erlebnisgierig in das Leben stürzt und alles sofort haben will. Ein mancher Jüngling begibt sich dabei ins Unglück, weil er nicht auf Eltern und Grosseltern hört.

Heute hat sich allerdings allgemein das Ansehen der Alten bei den Jungen verdunkelt. Der rasende technische Fortschritt und die gesellschaftliche Entwicklung haben soviel Neuheiten gebracht, dass viele Alten weniger wissen als die in den Schulen ausgebildeten und im Berufsleben stehenden Jungen. Sie erscheinen daher diesen manchmal wie rückständige Hinterwäldler, die vor Staunen Mund und Nase aufsperrten. Viele Jungen glauben, von den Alten nichts mehr lernen zu können. Sie wollen nichts mehr annehmen, klagen die Alten, sie glauben, alles besser zu wissen.

Dies kommt schon daher, weil die meisten Jungen beruflich nicht mehr in den Fusstapfen ihrer Eltern gehen, wie dies früher in der bäuerlichen Welt der Fall war. Andere Berufszweige werden eingeschlagen. So entsteht eine gewisse Entfremdung. Der Einfluss der Alten wird dadurch gemindert. Der darf aber nicht unterschätzt werden, denn unbewusst wird doch viel angenommen besonders dann, wenn die Grosseltern mithelfen, ihre Enkelkinder zu erziehen. Das alte Sprichwort, **“Wie die Alten sungen, so zwitschern die Jungen”**, behält dann noch weitgehend seine Gültigkeit.

Mögen viele Alten in mancher Hinsicht auch überholt sein, sie verdienen in jedem Fall geehrt zu werden, denn sie haben ihr Leben so geführt, dass sie ein hohes Alter erreicht haben. Sie sind den Unmässigkeiten und schädlichen Gewohnheiten, die bei vielen einen frühen Tod herbeiführen, ausgewichen. Ein Vorbild für die Jugend! In diesem Sinne findet seit einigen Jahren in unserem Dorf im Dezember eine Feier statt für diejenigen, die das siebzigste Lebensjahr überschritten haben. Darüber hinaus werden die 80- und 85jährigen vom Freizeitverein gesondert geehrt.

Fritz Becker

Frauen im Altersheim

In einem netten Altersheim
Da sitzen drei Frauen im Kämmerlein.
Sie sprechen viel von vergangener Zeit,
Von Liebe, von Sorgen, von Freud und Leid.

Die Erste sagt : " Ach, hätt' ich doch Kinder bekommen !
Die hätten mich im Alter dann zu sich genommen.
Statt dessen sitze ich hier allein - in einem Altersheim".

Die Zweite spricht vom geliebten Sohn.
Verheiratet ist er, zwei Kinder hat er schon.
Das Haus, das er baute, ist viel zu klein.
Darum sitze ich hier allein - in einem Altersheim.

Die Dritte lächelt mit mildem Blick
Und denkt an glückliche Tage zurück.
Vier liebe Kinder, die nenne ich mein,
Darum sitze ich hier allein - in einem Altersheim.

Da kommt eine Vierte zur Tür herein,
In der Hand vier Gläser und eine Flasche Wein.
"Was jammert ihr so, lasst uns doch fröhlich sein,
Es geht uns doch gut - hier im Altersheim".

*Dieses Gedicht wurde vom Vorsitzenden des
Vereines für Freizeit am Weihnachtsfest 1991 vorgetragen. Es
fand grossen Beifall. Die Wittwe Hückel, geborene Knipper,
hatte es für ihre Leidensgenossinnen aus einem Erholungsheim
mitgebracht.*

ROGER MÜHL

Aus Geudertheim und schon weltbekannt

Als berühmt gilt, wer noch nach seinem Tode in seinem Werk bei vielen Menschen ausserhalb seiner Heimat weiterlebt.

Geudertheim hat bereits einen berühmten Mann hervorgebracht. Er wurde im Gemeindeblatt Nr. 3 von Juni 1990 kurz durch Herrn Michel Knittel, Geschichtsforscher und Gemeinderat in Erinnerung gerufen. Er hiess Christian Schmitt. Er war Dichter.

Roger Mühl ist Kunstmaler. Er ist bereits im Kunsthandel weit bekannt und begehrt. So schreibt die Galerie Maihof in Schwyz: **"Wir alle fanden es an der Zeit, dass Roger Mühl nach seinen grossartigen Ausstellungen bei "David Findlay" in New York, in der "Galerie de Paris", bei "Pacitti" in Paris und vielen anderen, seine Werke auch bei uns zeigt"**. Ausstellungen seiner Gemälde fanden statt im Laufe der Jahre in Strassburg, Metz, Stuttgart, Genf, Paris, London, Stockholm, Milano, New York, Dallas, Los Angeles, Tokio, Indien.....

Sein erster Auftrag war ein Mauergemälde für Ittenheim im Jahre 1950. Aufträge im Elsass erhielt er später mehrmals, so in Ostheim (Kirche), Mittelwihr (Gemeindehaus), Mülhausen (Schule), Illhäusern, Illkirch (Glasfenster für die Kirchen). Seine Gemälde sind heute auf der ganzen Welt zerstreut. Er arbeitet viel für reiche Japaner.

Kunst ist Geschmacksache. Über die heutige Kunst sind die Meinungen sehr verschieden. Was der Eine schön findet, findet ein Anderer hässlich. Die Gebäude, die Mitterrand in Paris für teures Geld hat errichten lassen, wecken nicht überall Begeisterung. So ist es auch in den anderen Kunstbereichen. Bildhauerei, Malerei, Musik, Gesang, Tanz, Dichtung, Schauspielkunst, usw., werden dauernd umstritten.

Manche geben der heutigen Kunst die Bezeichnung Miserabilis, was armselig heisst. Auf Roger Mühl trifft diese Bezeichnung sicher nicht zu. Er liefert stets gediegene Arbeit. Schon sein Vater, der in Geudertheim begraben liegt und fast sein ganzes Berufsleben an der Volksschule von Krautwiler verbrachte, war ein gediegener Malkünstler, der aus dem Gasthaus "Zum Schwanen" in Geudertheim stammend, mit seiner ausserordentlich schönen Handschrift auffiel. Er hatte selbst seine beiden Söhne Marcel, 1925 geboren, und Roger, 1929 geboren, von Jugend auf künstlerisch erzogen. Beide waren ausserordentlich begabt, aber nur

Roger entschloss sich, beruflich die Kunstmalerei zu betreiben und die Strassburger Kunstgewerbeschule zu besuchen, wo er Germain Müller und andere Künstler kennen lernte.

Er musste sich gegen seinen Vater durchsetzen. Der fand eine Künstlerlaufbahn zu unsicher. Zu viele Künstler werden verkrachte Existenzen, sagte er. Zudem war er gegen die moderne Malerei eingestellt, zu der sich Roger bekannte, schon um nicht gegen den Strom zu schwimmen.

Es gibt nämlich unleugbar ein Zeitgeist. Von ihm hängt weitgehend Erfolg oder Misserfolg ab. Der Kunsthandel bestimmt. Kunst ist der Mode unterworfen wie die Kleidung und andere Kunstbereiche. Diesem unumgänglichen Zwang unterworfen, stellt sich für jeden Künstler, der erfolgreich sein will und die Kunstrichtung der Welt beeinflussen will, die schwere Aufgabe einen Kunstausdruck zu finden, der ihn selbst künstlerisch zufrieden stellt und zugleich vom Weltkunsthandel angenommen und gefördert wird. Das ist Roger Mühl gelungen.

Ob er nun in späteren Zeiten als grosser Künstler in den Museen, an den Kunsthochschulen und in den Kunstbüchern einen Platz einnehmen wird neben Rembrandt, Van Gogh und anderen, das entscheiden unsere Nachkommen, wenn er und wir alle längst tot sein werden. Bekanntlich bewundern wir heute Künstler, die zu ihrer Lebenszeit gar nicht geschätzt wurden. Andere Künstler hingegen, die zu ihrer Zeit gefeiert wurden, sind heute weitgehend vergessen. Mode hält nicht. Mode stirbt schnell ab. Mit ihr, ihre Gestalter.

Roger Mühl, der seine Gemälde mit der altdeutschen Schreibweise MÜHL seiner schon im Jahre 1600 in den Kirchenbüchern von Geudertheim aufgeführten Vorfahren unterzeichnet, hat heute einen Sitz in Mougins bei Cannes und einen in der Bretagne. Er befindet sich aber viel auf Reisen. Jedes Jahr kommt er nach Ilhäusern zu seinem Jugendfreund, dem bekannten Gastwirt, Jean Pierre Häberle. Nach Geudertheim kommt er nur selten. Vergessen ist er aber nicht. Verehrt wird er nicht nur von seiner Nichte, Colette Mühl, auch unser Gemeindevorsteher, Erwin Fessmann ist stolz auf ihn. Er hat ihn nämlich als Pate (Pfetter).

Alle Orte zeigen Stolz auf ihre begabten Männer.
Geudertheim hat bisher seine berühmten Söhne nicht geehrt.
Warum nicht ?

Résumé

A côté de Christian Schmitt, écrivain allemand, Geudertheim peut s'estimer fier d'avoir donné naissance à un artiste peintre déjà célèbre de son vivant dans le monde artistique de l'Europe, de l'Amérique, du Japon, des Indes etc. Ses oeuvres sont répandues dans le monde entier. Il travaille beaucoup sur commande pour de riches Japonais.

Son art ne peut sûrement pas être classé parmi les productions souvent misérables qui, selon certains, caractérisent l'art moderne. Il livre un travail sérieux qui lui assure peut être un jour une place dans les musées, les écoles et livres d'art à côté de Rembrandt, van Gogh, etc.

Son éducation artistique a commencé avec son frère Marcel, également doué, à Krautwiller où son père Chrétien Muhl, né au restaurant "Au Cygne" à Geudertheim, artiste lui-même, a été, une vie durant, instituteur. Ensuite il a fréquenté l'école des Arts Décoratifs à Strasbourg. Aujourd'hui il voyage beaucoup, mais s'est fixé à Mougins près de Cannes et en Bretagne. Il revient rarement à Geudertheim mais passe chaque année chez son ami Jean Pierre Haeberle, le restaurateur bien connu d'Illhaeusern.

Il est le parrain de notre maire Erwin Fessmann et l'oncle de Colette Muhl qui habite maintenant à Brumath.

Qui sait, pourquoi Geudertheim n'honore pas comme les autres communes ses fils célèbres ?

Fritz Becker

LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

L'article 213 du Code rural tel qu'il résulte de la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 réglemente la circulation des chiens et chats et réprime leur divagation.

Les chiens et les chats doivent être tenus en laisse et les chiens muselés. Les animaux errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois seront conduits à la fourrière où ils seront gardés pendant un délai minimum de quatre jours ouvrés francs. Dans le cas où ces animaux sont identifiés par un collier sur lequel figure le nom et le domicile de leur maître ou par tatouage, ce délai minimum est porté à huit jours francs. Les propriétaires des animaux identifiés sont avisés par les soins des responsables de la fourrière.

Ils ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

L'euthanasie est pratiquée sur les animaux non réclamés.

Est considéré comme en état de divagation tout chien, qui en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

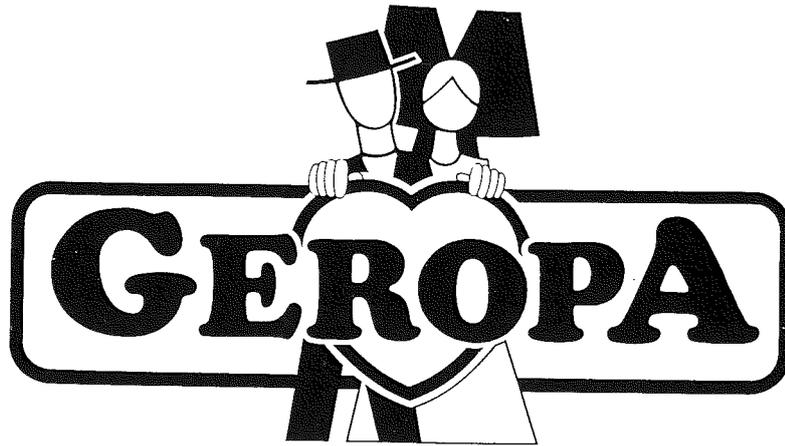
Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Dans les départements où la rage a été constatée, les chiens et les chats errants, dont la capture est impossible ou dangereuse doivent être abattus, sur place, par les agents de la force publique ou toute personne titulaire d'un permis de chasse dûment requise par le Maire.

En outre, la vaccination antirabique est obligatoire pour tous les carnivores domestiques dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, ce qui est le cas du Bas-Rhin.

La divagation des chiens et chats est interdite et réprimée par les articles 529 à 529-2 et 530 à 530-2 du Code de procédure pénal.

Afin de vous éviter bien des désagréments et de contribuer au bien-être et à la sécurité de vos concitoyens, respectez les règles énoncées ci-dessus et apportez à vos compagnons à quatre pattes toute l'attention que vous leur devez, il vous le rendront, soyez en sûr !



GEROPA : leader français en assortiments !

Question à 1000 Frs. : quel est le leader national des biscuits assortiments ? C'est tout simplement GEROPA de Geudertheim.

20 tonnes de biscuits au total sortent tous les jours de ses trois chaînes de cuisson.

Boulangerie artisanale depuis 1872, comme il en existait autrefois dans chaque village, l'entreprise Voltzenlugel devient biscuiterie industrielle en 1964 et prend le nom de **GEROPA** (**GE**orges, le père, et ses deux fils **RO**land et **PA**ul). En mars 1992, GEROPA est racheté par un important groupe français établi à Paris, Alma Food.

"GEROPA veut ainsi affirmer sa vocation internationale" - souligne la PDG Annelise.
"Actuellement 5 % de la production sont exportés. En 1993, nous voulons atteindre le seuil des 10 %."

Le Canada, la Suisse, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, l'Espagne sont quelques-uns des pays où GEROPA est vendu.

GEROPA est présent à tous les salons nationaux et internationaux importants, notamment à Paris, Cologne, Barcelone, Tokyo, New-York.

Annelise Voltzenlugel explique les raisons de ce succès. "GEROPA a su adapter l'héritage des recettes traditionnelles aux goûts et nouvelles tendances des amateurs de biscuits. GEROPA c'est un savoir-faire authentique de biscuitier, une marque commerciale connue et prisée, un outil de production performant qui lui permet d'atteindre un excellent rapport qualité/prix."

GEROPA, c'est un retour aux sources. De vieilles recettes alsaciennes sont remises à l'honneur : comme les SPRIZ-, SCHWOWE- et LINZER-BREDDLE."

GEROPA en bref

Fondé en 1964

PDG : Annelise Voltzenlugel

Employés : 45 personnes et 15 saisonniers. Travail en 3 x 8

Production : 20 tonnes par jour. Trois chaînes de cuisson

Exportation : 5 % de la production en 1992. L'objectif pour 1993 est de 10 %

Chiffre d'affaires : 50 MF

Adresse : GEROPA
rue Ste Maison
67170 GEUDERTHEIM
Tél. 88.51.15.11

Vente directe, sur place : tous les jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

CARNET DE FAMILLE

NAISSANCES

04/01/92 : Cyril MONNAUX
07/01/92 : Kefser GUNES
07/01/92 : Fanny SPENGLER
04/05/92 : Caroline Annelise Mariette SEGEAT
06/05/92 : Solène MOCHEL }
06/05/92 : Grégoire MOCHEL } Jumeaux
12/05/92 : Stéphanie WOLFF
20/05/92 : Arnaud Georges Paul SCHWACH
06/06/92 : Solène Céline NONNENMACHER
06/06/92 : Clément Arnaud QUIRI
08/06/92 : David Charles Claude REINBOLT
05/07/92 : Marina Célia BRANDT
27/08/92 : Anaïs Monique SPINDLER
11/09/92 : Philippe LUTZ
13/09/92 : Thibaut Francis René SCHUTZ
19/09/92 : Nicolas ZICKLER
23/09/92 : Jean LEJEUNE
08/10/92 : Charlène Catherine OHLMANN
11/10/92 : Manon Alexandra VIVIER
20/10/92 : Myriam Hélène MATHIAS
08/11/92 : Mylène HENCK

MARIAGES

06/06/92 : Jean-Claude GILLOTEAUX - Florence HAMM
13/06/92 : Bruno RAMSPACHER - Sandrine KLEIN
19/06/92 : Daniel GALVANI - Laurence MEPPIEL
26/06/92 : Pierre JOVER - Véronique FISCHER
04/07/92 : Christian LEDUNOIS - Myriam MARAIS
17/07/92 : Jean OBERLE - Karin KNIPPER
20/08/92 : Philippe BLANCK - Micheline ANDRES
20/08/92 : Jean-Philippe LUTZ - Patricia SCHNEIDER
04/09/92 : Olivier SIEGLER - Marie-Paule HECKMANN
04/09/92 : Francis MISCHLER - Nathalie RITTER
11/09/92 : Fabien NOE - Chantal ADAM
27/11/92 : André KAUFFMANN - Fernande KLEIN
18/12/92 : Stéphane REINHARDT - Caroline FREY

DECES

14/01/92 : Georges BASTIAN
16/01/92 : Acacio ANTUNES
19/01/92 : Sandra MISCHLER
22/01/92 : Jeanne HELFRICH épouse STROESSER
30/03/92 : Philippe WOLFF
11/04/92 : Paul WOLFF
01/05/92 : Albert ENG
16/05/92 : Albert HEITZ
21/05/92 : Marie WENDLING Veuve GELDREICH
19/06/92 : Charles ALTHERR
20/07/92 : Philippe KNITTEL
19/07/92 : Arminda Monteiro DE AMORIN veuve DE MIRANDA
23/08/92 : Gloria De Jésus CARVALHO épouse PEREIRA
28/08/92 : Alfred URBAN
09/09/92 : Philippe MUHL
30/09/92 : Caroline MUHL veuve ROSER
23/10/92 : Marie Catherine ENG Veuve SUSS
09/11/92 : Helmut Georges REMY
25/11/92 : Philippe ENTZMINGER

LE NOUVEAU SECRETAIRE DE MAIRIE

A compter du 1er janvier 1993, le poste de secrétaire général de Mairie, vacant depuis le départ de Monsieur Alfred GRASSER trouvera un nouveau titulaire en la personne de Monsieur Alain KREMSER.

Monsieur KREMSER est entré dans la fonction publique territoriale en février 1984 en qualité de secrétaire itinérant auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin dont le siège est à l'Hôtel du Département.

Il assurait des missions de remplacement et d'assistance technique dans les communes qui en faisaient la demande et dont l'importance démographique était très variable (d'une centaine d'habitants à plusieurs milliers.)

Cette activité lui a permis de se forger une solide expérience en matière de gestion communale car il a vu le métier sous pratiquement toutes ses facettes et a été confronté à des situations qui demandaient des solutions rapides et efficaces sans avoir toujours le recul nécessaire pour apprécier pleinement les tenants et les aboutissants de chaque problème.

Le 1.1.93 il sera placé en position de détachement de longue durée (5 ans) par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et pourra alors occuper le poste de Secrétaire Général à la Mairie de Geudertheim où il mettra à la disposition de la commune ses connaissances et son savoir faire.



NACHRUF

Philipp KNITTEL (1910-1992) (Bürgermeister von Geudertheim von 1947 bis 1969)

Am 20. Juli 1992 verstarb unser ehemaliger Maire Philipp KNITTEL im Alter von 82 Jahren. Er wurde am 27. Mai 1910 in Geudertheim geboren. Als Schüler besuchte er die Landwirtschaftsschule von Château-Salins und schloß seine Ausbildung dort als bester Schüler ab. Am 13. Mai 1933 heiratete er Marguerite Barth. Der Ehe entstammen zwei Söhne, Yvan und Roland, mit denen er sein landwirtschaftliches Anwesen vorbildlich verwaltete.

Zwischen 1947 und 1969, also 22 Jahre lang, war Philipp KNITTEL Maire von Geudertheim. Seine Amtszeit fiel in die sogenannte Nachkriegszeit, die heute als eine Zeit des Wiederaufbaus und des Aufschwungs gilt. Auch Geudertheim erlebte jene Zeit, wo jedes junge Ehepaar sein eigenes Haus baute. Das erste kommunale Baugelände für Wohnhäuser entstand in den "Krautstücken" im Oberend.

Obleich er "Moniteur" des Reitervereins gewesen war, ergriff er Partei für die Fußballer, als es darum ging zu entscheiden, ob am Waldeck ein Reit- oder ein Fußballplatz eingerichtet werden sollte. Später war er auch einige Zeit Präsident des Fußballvereins.

In seiner Amtszeit wurde die für die Bauern so wichtige Flurbereinigung durchgeführt. In Form eines Wassersyndikats begann auch die erste Zusammenarbeit mit den Nachbargemeinden Bietlenheim, Gries, Hoerdt, Kurtzenhouse und Weyersheim. Dieses Syndikat gils als Vorläufer des heutigen SIVOM der Niedertzorn (SIVOM de la Basse-Zorn).

Philipp KNITTEL war ein hervorragender Redner. Wenn er Französisch sprach, vermutete keiner den Bauern in diesem Mann. Bereits 1948 ernannte ihn Pierre Pflimlin zum "Chevalier du Mérite Agricole".

Nach seinem Ausscheiden aus dem Amt im Jahre 1969 beteiligte er sich nicht mehr an öffentlichen Veranstaltungen. Doch in den letzten Jahren folgte er unseren Einladungen wieder und nahm an mehreren Feiern teil, wo er dann auch hin und wieder das Wort ergriff. So beim Ausscheiden des "Cantonnier" Philipp Kauffmann und bei der Feier am 11. November 1991.

Zu seinem 80. Geburtstag erschien in den Dernières Nouvelles d'Alsace ein "Artikel", den er weitgehend selbst verfaßt hatte und worin er von sich sagt: "Trotz aller Schicksalschläge und Enttäuschungen verlor ich weder Mut noch Glaube".

Erwin FESSMANN

CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS
ANNONCEES POUR 1993

JANVIER :

Samedi 16 et : Soirée Théâtrale organisée par le Théâtre
Dimanche 17

Jeu-di 21 au : Grand tournoi de football en salle
samedi 23 : organisé par le Football-Club

FEVRIER :

Samedi 06 : Concert d'hiver organisé par la société de Musique
paysanne et groupe folklorique de Geudertheim

Samedi 20 : Soirée Carnavalesque (diner dansant) organisé
par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Dimanche 21 : Streckstub organisée par le groupe théâtral

Dimanche 28 : Carnaval des enfants organisé par "S'MEHLRAD"

MARS :

Dimanche 21 : Fête du Printemps organisée par l'AECG

MAI :

Samedi 1er : Fête du 1er Mai organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Samedi 15 : Fête des Asperges organisée par le Football-Club

Jeu-di 20 : Vente paroissiale organisée par la Paroisse Protestante

Lundi 31 : Marche Populaire Internationale organisée par "S'MEHLRAD"

JUIN :

Dimanche 06 : Grand concours de pêche organisé par
étang de pêche : l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture

Dimanche 13 : Concours de pêche Amateurs (A.A.P.P)

JUILLET :

Dimanche 11 : Concours International de Bûcherons et
Feu de la St Jean organisé par "S'MEHLRAD"

Mardi 13 : Fête du 14 Juillet organisée par la Société
de Musique Paysanne et le Groupe Folklorique de Geudertheim

SEPTEMBRE :

Samedi 25 : Marche Populaire de Nuit organisée par "S'MELRAD"

OCTOBRE :

Dimanche 31 : GEUDERTHEIM - EXPO 93 organisée par "S'MEHLRAD"

NOVEMBRE :

Dimanche 28 : Petite Vente de Noël organisée par la Paroisse Protestante

DECEMBRE :

Dimanche 19 : Fête de Noël des personnes âgées

Vendredi 31 : Fête de la St Sylvestre organisée par
le Club d'Haltérophilie et l'Amicale des Pongistes

ILLUMINATION DES EGLISES A GEUDERTHEIM

Principe :

Eglise catholique : éclairage extérieur et intérieur du clocher,
éclairage de l'entrée principale et de la façade principale,
mise en valeur de la rosace.

Eglise protestante : éclairage extérieur du clocher et de la façade principale,
illumination des arbres.

Choix des sources lumineuses

Les lampes choisies pour l'éclairage extérieur des bâtiments sont des lampes à sodium haute pression donnant aux murs une teinte chaude (jaune orangé).

Les arbres sont éclairés par le bas par des sources à ballon fluorescent de teinte blanche, ce qui forme le contraste idéal avec la verdure.

L'intérieur du clocher de l'église catholique est éclairé par des sources blanches en iodure métallique de manière à créer un contraste avec l'extérieur en teinte jaune. La rosace est mise en valeur par un éclairage en iodure métallique (blanc) pour respecter fidèlement les couleurs.

Puissance des projecteurs :

Eglise catholique : clocher extérieur : 4 projecteurs de 250 w + 1 projecteur de 400 w
clocher intérieur : 3 projecteurs de 150 w
rosace : 1 projecteur de 150 w
façade principale : 1 projecteur de 150 w
entrée principale : 2 projecteurs de 150 w.

Eglise protestante : clocher : 4 projecteurs de 250 w
façade principale : 1 projecteur de 100 w + 1 projecteur de 150 w
arbres : 2 projecteurs de 250 w.

Total

Eglise catholique : 12 projecteurs avec un total de 2 450 w.

Eglise protestante : 8 projecteurs avec un total de 1 750 w.

PLANNING DES ASSOCIATIONS UTILISANT LA SALLE POLYVALENTE

JOURS	SALLE N°	ASSOCIATIONS	HORAIRES	JOURS	SALLE N°	ASSOCIATIONS	HORAIRES
LUNDI	1	POMPIERS VOLLEY	18H30 / 20H00 20H00 / 22H00	JEUDI	1	VOLLEY	19H00/21H00
	2	GYMNASTIQUE GYMNASTIQUE	14H30 / 16H00 20H00 / 21H00		4	Petit Orchestre	18H45/20H00
MARDI	4	Ecole de Musique	16H30/19H30	VENDREDI	1	PONGISTES	19H30/24H00
	2 ou 3	HALTEROPHILIE	19H30/22H30		2	HALTEROPHILIE	19H30/22H30
	Mezza.	FOLKLORE	19H30/21H30		4	Cours de couture	14H00/16H00
	1	PONGISTES	20H00/22H30				
	2 ou 3	Cours de Couture	20H00/22H00				
MERCREDI	2 ou 3	Ecole de Musique	9H00/20H00	SAMEDI	4	Chorale des enfants Eveil musical/Musique ECHECS	11h00/12H00
	4	Ecole de Musique	9H00/20H00				13H30/16H30
	3	CHORALE	19H45/21H15				16H30/19H30
	1	FOOTBALL	18H30/20H15				
	2	GYMNASTIQUE	20H00/21H00				
	Mezza.	MUSIQUE	20H00/22H30				
	1	PONGISTES	20H00/23H00				

S'AJOUTENT:

SOCIETE DE LOISIRS: Les 1er et 3ème Mardi de chaque mois de 14H à 17H30

PEEP: Le 3ème Jeudi de chaque mois de 20H à 22H.

ATELIER AECG: 1 ou 2 Jeudi par mois de 20H à 22H.

ÉGLISE PROTESTANTE

